



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 17 décembre 2024**

**Date de convocation : 10 décembre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle Jules Mériaux du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2024/99 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 09/10/2024**

**Membres présents (54 titulaires et 2 suppléants)** : BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

**Membres excusés (6)** : HERBET Yannick, LEDUC Brigitte, DAUCHET Martine, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, GOURAUD Francis

**Membres absents (4)** : LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

**Membres ayant donné procuration (8)** : PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, JUMEAUX Stéphane à DUDANT Pierre-Henri

**Secrétaire de séance** : RICHARD Jérémy

2024/

## **Délibération 2024/99 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 09/10/2024**

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la séance précédente.

M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2024 est validé.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : [www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr).

Annexe(s) -

[Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 09 octobre 2024](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD </p> <p><b><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></b></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024 Publication le 19/12/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON </p> 
---	--



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS

### Procès-verbal du Conseil communautaire

-----  
Séance du 09 octobre 2024

**Date de convocation : 03 octobre 2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle de l'toile de Wallincourt-Selvigny, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Membres présents** : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge (à l'exception de la délibération 2024/95), PAQUET Pascal, LEONARD Julien (à l'exception de la délibération 2024/94), MERIAUX Christelle, HERBET Marie-Françoise, LESNE-SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres excusés** : NOIRMAIN Augustine, SIMEON Serge (délibération 2024/95), LEONARD Julien (délibération 2024/94)

**Membres absents** : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, RIQUET Alain, PLET Bernard, GOURAUD Francis

**Membres ayant donné procuration** : WAXIN Vincent à PORTIER Carole, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, BALÉDENT Matthieu à TRIOUX COURBET Sandrine, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, DOYER Claude à HISBERGUE Antoine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, THUILLEZ Martine à MATON Audrey, GOETGHELUCK Alain à OLIVIER Jacques, PELLETIER Gilles à BACCOUT Fabrice, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, MANESSE Joëlle à DAVOINE Matthieu, DUBUIS Bernadette à DÉPREZ Marie-Josée, GERARD Pascal à DEFAUX Maurice, RICHARD Jérémy à LEONARD Julien

**Secrétaire de séance** : LEONARD Julien

## Ordre du jour :

---

- Question n°2024/1 - Délibération 2024/67 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 03/07/2024
- Question n°2024/2 - Délibération 2024/68 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020
- Question n°2024/3 - Délibération 2024/69 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2024/02
- Question n°2024/4 - Délibération 2024/70 approbation de la Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Question n°2024/5 - Délibération 2024/71 portant modification du dossier d'attribution de subvention au profit de la SAS DEHAUSSY dans le cadre de l'aide au développement des Très Petites Entreprises
- Question n°2024/6 - Délibération 2024/72 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIÉ)
- Question n°2024/7 - Délibération 2024/73 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises.
- Question n°2024/8 - Délibération 2024/74 portant accord de signature de convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL BAEZ AUTOMATIQUE
- Question n°2024/9 - Délibération 2024/75 portant attribution des fonds de concours 2024/04
- Question n°2024/10 - Délibération 2024/76 portant versement de fonds de concours de la commune de Béthencourt vers la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Question n°2024/11 - Délibération 2024/77 portant attribution des subventions et cotisation 2024/03
- Question n°2024/12 - Délibération 2024/78 portant admission en non-valeur et ouverture de crédits 61918/2024/02
- Question n°2024/13 - Délibération 2024/79 portant admission en non-valeur après effacement d'une dette par la suite d'une décision de la commission de surendettement et ouverture de crédits 61900/2024/01
- Question n°2024/14 - Délibération 2024/80 portant ouverture de crédit au budget principal 61900/2024/02
- Question n°2024/15 - Délibération 2024/81 portant transfert d'actif des terrains de la ZAE de Beauvois du budget principal vers le budget ZAE
- Question n°2024/16 - Délibération 2024/82 portant sur le Pacte territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis
- Question n°2024/17 - Délibération 2024/83 portant réexamen d'une subvention d'investissement accordée dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - Cœur d'îlot inclusif Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert – CLESENCE
- Question n°2024/18 - Délibération 2024/84 portant présentation du Rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)
- Question n°2024/19 - Délibération 2024/85 portant modification statutaire de la Régie intercommunale des eaux (RIE) de Fontaine-au-Pire et Malincourt
- Question n°2024/20 - Délibération 2024/86 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis
- Question n°2024/21 - Délibération 2024/87 portant désignation des représentants de la CA2C au Comité de programmation LEADER du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis
- Question n°2024/22 - Délibération 2024/88 portant annulation des dettes des usagers des aires d'accueil des gens du voyage sur la période COVID et ouverture de crédits 61900/2024/03
- Question n°2024/23 - Délibération 2024/89 portant présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis 2023
- Question n°2024/24 - Délibération 2024/90 portant recrutement d'un emploi permanent
- Question n°2024/25 - Délibération 2024/91 portant création de postes, modification et mise à jour du tableau des effectifs
- Question n°2024/26 - Délibération 2024/92 portant modification de la délibération 2023/135 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)



**Conseil communautaire – 09/10/2024 – 18h**

- Question n°2024/27 - Evolution du périmètre de l'établissement public foncier de Hauts-de-France - Délibération 2024/93 portant avis sur le projet de décret modificatif pour la création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de- Calais
- Question n°2024/28 - Délibération 2024/94 portant retrait de la délibération 2021/68 et actant le transfert de propriété au profit de la commune de Ligny en Cambrésis
- Question n°2024/29 - Délibération 2024/95 portant cession de terrains au profit de la commune de Caudry
- Question n°2024/30 - Délibération 2024/96 portant partenariat avec le Département du Nord pour la mise en œuvre de l'observation partenariale des friches
- Question n°2024/31 - Délibération 2024/97 portant sur la demande de dissolution du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis et répartition de l'actif
- Question n°2024/32 - Retrait de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis
- Question n°2024/33 - Points divers

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur Serge SIMEON, Président de la CA2C, déclare la séance ouverte à **18h11**.

Il remercie M. MELI – Maire de Walincourt-Selvigny, de recevoir le conseil communautaire dans la salle des fêtes de sa commune.

L'Assemblée rend hommage à M. PLATEAU – Maire de Malincourt et M. BARRE - DGS de la Mairie du Cateau-Cambrésis récemment décédés.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à M. MELI qui accueille les élus et présente sa commune. Un reportage réalisé par l'association les amis de Beffroi Vision est diffusé à l'Assemblée.

**Question n°2024/1 - Délibération 2024/67 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 03/07/2024**

**Rapporteur : M. Serge SIMÉON**  
**Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la séance précédente.

M. Julien LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024 est validé.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : [www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr).

*Annexe(s) - [Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 03 juillet 2024](#)*

**Question n°2024/2 - Délibération 2024/68 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020**

**Décisions n°2024/25 à 2024/29 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel**  
**Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry**  
**Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT**  
**Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Par délibération du 14 décembre 2023, Monsieur le Président a saisi le Tribunal administratif, pour non-paiement des redevances d'occupation et des consommations d'eau et d'électricité par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caudry.

Par décision du 12 juin 2024, le tribunal a statué sur les demandes de référé en ordonnant aux occupants de l'aire d'accueil de Caudry de :

- Libérer tout emplacement qu'ils occupent sur l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Caudry dans un délai de quinze jours, sous astreinte de 50 euros par jour de retard.
- Verser à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis une somme de 200 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que certains occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Il a été convenu que :

- Les occupants s'engagent à un versement immédiat des créances du 01/01/2023 au 24/06/2024 ;
- Les occupants s'engagent à solder leurs créances ultérieures sous 30 jours ;
- En contrepartie de cet accord et sous réserve de sa parfaite exécution, la CA2C renonce à la mise en exécution de la décision de justice susvisé.

**Décision 2024/25 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 10 (versement immédiat des créances de 3 519.73€).**

**Décision 2024/26 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 12 (versement immédiat des créances de 5 307.03 €).**

**Décision 2024/27 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 2 (versement immédiat des créances de 2 181.46 €).**

**Décision 2024/28 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 6 (versement immédiat des créances de 4 163.30€).**

**Décision 2024/29 d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les occupants de l'emplacement 13 (versement immédiat des créances de 3 302.37€).**

*La Procédure, dorénavant en suspens, reprendra son cours en cas de nouveaux retards de paiement.*

**Décision N°2024/30 - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS A4C INGENIERIE**  
**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT**  
**Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise A4C INGENIERIE, 949 068 118, représentée par Monsieur TRUONG Éric, dont le siège social est situé 1 rue de Troisvilles à Caudry, spécialisée dans les services de bureaux d'études (conseils,

études et ingénierie technique) occupe depuis le 28 février 2024 un espace de travail d'une superficie de 2 x 60 m<sup>2</sup> au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis.

Depuis cette date, aucun loyer n'a été payé.

Après mise en demeure de payer la somme due dans un délai de 15 jours par courrier remis en main propre au représentant en date du 11 juillet 2024,

Après constat de non-régularisation dans le délai fixé de 15 jours,

**Décision de convenir de la résiliation de la convention d'occupation, des locaux LT1 et LT3 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SAS A4C INGENIERIE, effective au 11 Août 2024, soit après un délai de 30 jours après la mise en demeure de régularisation.**

**Décision N°2024/31 - Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation de l'estaminet de Ors au profit de la société CŒUR DE MORMAL**  
**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT**  
**Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C gère un patrimoine immobilier foncier et bâti ayant pour objectif principal, la création d'emplois et le développement territorial.

Au sein de ce patrimoine, la CA2C est propriétaire d'un estaminet sur la commune de Ors disponible à la location afin d'y exercer l'activité de restaurant.

L'entreprise CŒUR DE MORMAL, représentée par Monsieur Nicolas SIRVEN, dont le siège social est situé 3 rue du Quesnoy, 59530 Locquignol, a émis le souhait d'implanter son activité de café-restaurant.

**Décision de convenir de la conclusion d'un bail commercial, de l'estaminet de Ors, au profit de la société CŒUR DE MORMAL, conformément à la tarification en vigueur, soit 6000€ HT/HC par an, débutant le jour de la signature d'acquisition du fonds de commerce auprès du mandataire judiciaire, soit le 31 juillet 2024.**

**Décision N°2024/34 - Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société CFORMATIONS**  
**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT**  
**Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise CFORMATIONS, 438 279 044, représentée par Madame CHRISTELLE JACQUEMIN, dont le siège social est situé 387 rue Romain Rolland, 59281 Rumilly en Cis, spécialisée dans la formation continue d'adultes, a émis le souhait d'implanter un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

**Décision de convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau B02 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société CFORMATIONS,**

conformément à la tarification en vigueur, soit 259,73 € HC par mois, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Décision N°2024/39 - Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT  
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise **FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS**, représentée par Monsieur Éric BENEZECH, qui occupe depuis 2018 deux bureaux de 25 m<sup>2</sup> au sein du pôle d'entreprise de Beauvois en Cambrésis (B10 et B11) afin d'y exercer son activité d'expertise comptable a émis le souhait d'occuper deux bureaux supplémentaires ; B12 et B09 de 25 m<sup>2</sup> chacun.

**Décision de conclure, à compter du 15 octobre 2024, un avenant à la convention d'occupation, du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS, modifiant :**

- La désignation des locaux loués : bureaux B09, B10, B11 et B12 de 25 m<sup>2</sup> chacun ;
- Le montant de la redevance mensuelle d'hébergement s'élevant à 831,16 € ;
- Le montant des provisions mensuelles sur charges s'élevant à 310 €.

**Décision N°2024/40 - Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL DIAG PRECISION 59**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT  
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE**

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise **DIAG PRECISION 59**, 982 544 751, représentée par Monsieur DEUDON MAXIME, dont le siège social est situé 45 RUE DU Maréchal Leclerc à Caudry, spécialisée dans la réalisation de diagnostics immobilier occupe depuis le 01 mars 2024 un espace de travail au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

*Aussi, l'entreprise ayant émis le souhait de quitter les locaux, pour un local a plus forte visibilité commerciale, au 14 octobre 2024,*

**Décision de convenir de la résiliation amiable de la convention d'occupation, du bureau B12 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la SARL DIAG PRECISION 59, effective au 14 octobre 2024.**

**Décision N°2024/32 - Portant virement de crédit au budget principal 61900/01  
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER  
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

*Vu la Décision 2024/24 au date du 02 juillet 2024 accordant le versement d'une avance à hauteur de 10% sur le MAPA de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau Cambrésis de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis,*

*Considérant que le versement de l'avance donne lieu à mandatement au compte 238 et la récupération de l'avance donne lieu à des opérations d'ordre budgétaire, il convient d'ajuster les crédits prévus au BP 2024,*

*Vu la délibération 2024/038 approuvant les crédits 2024 du budget principal et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des dépenses de personnel,*

**Décision de procéder aux virements de crédits exposés ci-après :**

Compte	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
238	23	ID	Avance	34 209.64 €	
21351	21	ID	Aménagements	-34 209.64 €	

**Décision N°2024/33 - Placement de fonds sur un compte à court terme  
Rapporteur : Mme Axelle DOERLER  
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé) ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment :
  - Des indemnités d'assurance ;
  - Des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la Communauté d'Agglomération et des cessions au profit de la Collectivité, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

**Décision de :**

- **Procéder au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 3 273 000 € ;**

- **Souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour 3,56% et au taux actuariel de 3,66% ;**
- **Fixer la durée du placement à 3 mois renouvelables, à compter du 27 août 2024. Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.**

**Décision N°2024/35 - Attribution du marché public passé en procédure adaptée de fournitures d'un tracteur agricole pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis**

**Rapporteurs : M. Fabrice BACCOUT  
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un tracteur agricole avec reprise du véhicule actuel (tracteur de marque DEUTZ-FAHR, modèle AGROTRON 150, mis en circulation depuis fin 2008, acquisition début 2019, plus de 10 000 heures de fonctionnement, d'après concessionnaire (NORD AGRI, 59730 SAINT-PYTHON) train arrière cassé), le titulaire réalisera aussi les entretiens préventifs et curatifs du tracteur toute la durée du marché public.

L'acheteur souhaitait que les candidats proposent un prix de reprise pour le tracteur marque DEUTZ-FAHR, modèle AGROTRON 150, mis en circulation depuis fin 2008, acquisition début 2019, train arrière cassé, et à minima la remise de l'offre de base suivante :

- Offre de base (OB) : Proposition d'un tracteur agricole six cylindres d'une puissance  $\pm$  à 150-160 chevaux, boîte mécanique, pouvant supporter un bras faucheur de marque NOREMAT, modèle MAGISTRA VISIOBRA M61T, neuf et mise en fonctionnement au 23 septembre 2024. Le titulaire inclura dans son offre le transfert des charges avant et arrières de l'ancien tracteur sur le nouveau, ainsi que la pose du bras NOREMAT ;

Les candidats pouvaient présenter uniquement les deux variantes suivantes :

- Variante autorisée n°1 (VA1) : Proposition d'un tracteur agricole six cylindres d'une puissance  $\pm$  à 150-160 chevaux, boîte mécanique, pouvant supporter un bras faucheur de marque NOREMAT, modèle MAGISTRA VISIOBRA M61T, ayant fonctionné au maximum 3000 heures, garantie 1 an minimum, et mise en fonctionnement au 23 septembre 2024. Le titulaire inclura dans son offre le transfert des charges avant et arrières de l'ancien tracteur sur le nouveau, ainsi que la pose du bras NOREMAT ;
- Variante autorisée n°2 (VA2) : Proposition d'un tracteur agricole six cylindres d'une puissance  $\pm$  à 150-160 chevaux, boîte mécanique, pouvant supporter un bras faucheur de marque NOREMAT, modèle MAGISTRA VISIOBRA M61T, ayant fonctionné au maximum 5000 heures, garantie 1 an minimum, et mise en fonctionnement au 23 septembre 2024. Le titulaire inclura dans son offre le transfert des charges avant et arrières de l'ancien tracteur sur le nouveau, ainsi que la pose du bras NOREMAT.

Les candidats avaient jusqu'au 04 septembre 2024, 12h00, pour déposer leur candidature et leurs offres.

La CAO s'est réunie le 05 septembre 2024 à 09h30 pour analyser les deux plis reçus contenant une offre chacun. Les deux candidatures ont été admises. L'offre de NORD AGRI a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport à l'offre de DAVID conformément aux critères définis dans le règlement de consultation. La CAO propose donc d'attribuer la présente consultation à la société NORD AGRI.

**Décision d'attribuer la présente consultation à la société NORD AGRI pour un montant d'achat de 119 000 € HT et une reprise de 12 000 € HT.**

**Décision N02024/36 - Attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**  
**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT**  
**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis exerce la compétence « action sociale » sur son territoire. À ce titre, la CA2C assure des actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 5 ans par la participation à la gestion des crèches, halte-garderie et relais d'assistantes maternelles, notamment à Walincourt-Selvigny (59127) en subventionnant la micro-crèche « la maison des P'tits Wal-Loups » située rue Jules FERRY. Le bâtiment qu'elle occupe ne répond plus aux besoins et normes en vigueur.

L'objet de la présente consultation est d'attribuer les travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architectes Lemay Toulouse Associés Architectes.

Le présent marché public de travaux est alloté comme suit :

- Lot n°1 dit « VRD » portant sur la viabilisation et l'aménagement de la parcelle, ainsi que les fondations nécessaires pour la construction d'un bâtiment modulaire ;
- Lot n°2 dit « bâtiment modulaire » portant sur la construction et l'aménagement d'un bâtiment modulaire à destination de crèche correspondant aux besoins et normes en vigueur.

Les plis étaient à transmettre avant le 6 septembre 2024, 12h00. Trois plis ont été reçus, dont deux contenant une offre pour le lot n°2 et une offre pour le lot n°1.

La CAO s'est réunie le 10 septembre 2024 à 10h00. L'ensemble des trois candidatures ont été admises.

Pour le lot n°1, la CAO a retenue l'offre de DESCAMPS TP conformément aux critères d'évaluation des offres.

Pour le lot n°2, la CAO a jugé l'offre de DASSÉ comme la plus économiquement avantage par rapport à l'offre de LUTÈCE conformément aux critères d'évaluation des offres.

La CAO propose donc d'attribuer le lot n°1 à DESCAMPS TP et le lot n°2 à DASSÉ.

**Décision d'attribuer :**

- **Le lot n°1 de la présente consultation à la société DESCAMPS TP pour un montant de 176 631 € HT ;**
- **Le lot n°2 de la présente consultation à la société DASSÉ pour un montant de 520 990 € HT, comprenant l'option « agrandissement salle d'activités » pour 3 610 € HT.**

*M. MELI Précise que cette crèche accueille des enfants domiciliés dans 11 communes de la CA2C.*

**Décision N°2024/37 - Construction d'une micro-crèche intercommunale à Walincourt-Selvigny,  
validation du plan de financement et demande de subvention auprès des partenaires  
institutionnels**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER et M. Henri QUONIOU  
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Les travaux de construction de la micro-crèche intercommunale de Walincourt-Selvigny ont été approuvés par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis lors de la présentation du budget 2024.

Cette construction constitue un projet d'envergure répondant à un besoin réel du territoire qui permettra d'offrir un cadre d'accueil moderne, sûr et bienveillant, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire.

Cet investissement peut faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels. Il importe en conséquence de solliciter leur participation, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 789 621 euros Hors Taxe. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense		Nature de la recette	
Equipement - mobilier – matériel		Subventions attendues	
Cuisine montant à confirmer	23 000	CAF du Nord	270 000
Mobilier Attente association	20 000	Département (PMI)	19 200
<b>TOTAL</b>	<b>43 000</b>	MSA	18 000
Investissement		Région	186 655
<b>Lot 1</b>		<b>Total</b>	<b>493 855</b>
Voirie et réseaux divers	140 551	Autofinancement Communauté d'Agglomération	295 766
local poubelle, local poussette	36 080		
<b>TOTAL Lot 1</b>	<b>176 631,00</b>		
<b>Lot 2</b>			
Gros œuvre étendu	52 105,90		
Mur de façades	150 235,06		
Charpente - couverture	59 387,94		
Quincaillerie vitrerie	57 382,76		
Aménagement intérieur	44 123,31		
Électricité	40 243,26		
Chauffage	27 984,25		
Plomberie sanitaire	12 434,71		
VMC	29 284,99		
Faïence	776,20		
Peinture	5 319,82		
Revêtement de sol	16 744,20		
Auvent	11 000,00		
Pergola	8 800,00		
Option : Terrasse couverte	3 610,00		
Réunion de chantier	1 557,60		
<b>TOTAL lot 2</b>	<b>520 990</b>		
Honoraires			
Maîtrise d'œuvre architecte	39 000		
Bureau de contrôle	5 000		
CSPS	5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>49 000</b>		
<b>Total général</b>	<b>789 621,00</b>	<b>Total général</b>	<b>789 621</b>

### Décision

- D'approuver le plan de financement de l'opération citée ;
- D'approuver la demande d'aide financière auprès des partenaires institutionnels ;
- Dit que les crédits sont inscrits en section d'investissement sur le budget 2024.

M. QUONIOU précise que la partie VRD n'est pas subventionnée.

**Décision N° 2024/38 - Modification de l'accord-cadre à bons de commande alloti à procédure formalisée relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**  
**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT**  
**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

L'appel d'offres concerné par la présente décision a pour objet la désignation d'un ou plusieurs prestataires pour transporter les usagers, les personnels, les élus de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, toutes personnes collaborant avec les services communautaires, les élèves des établissements scolaires du territoire, ainsi que leurs encadrants (enseignants, parents, responsables pédagogiques, etc.).

L'avenant n°3 prévoit l'ajout de deux destinations supplémentaires à savoir :

- Ateliers Modulo - Rue Gambetta 59540 BÉTHENCOURT ;
- Maison de la broderie - Rue Victor Hugo - 59142 VILLERS-OUTREUX.

Le présent avenant n'a pas d'incidence sur les montants de l'appel d'offres.

**Décision de signer l'avenant n°3 de l'appel d'offres ouvert concernant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.**

**Décision N°2024/41 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis**  
**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT**  
**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

Afin d'assurer la conformité et les réparations les plateaux sportifs de la Communauté d'Agglomération, une consultation passée en procédure adaptée a été lancée du 16 septembre 2024 au 07 octobre 2024 12h00.

L'accord-cadre est prévu pour 12 mois renouvelables trois fois à compter de la notification du premier bon de commande.

L'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance pour des montants minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour toute la durée renouvellement compris ;
- Lot n°2 : Réparation pour des montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour toute la durée renouvellement compris.

Les plateaux sportifs concernés sont les suivants :

Localisation	Concept
Boussières-en-Cambrésis	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA + FA
Busigny	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA + 1KA + FA
Le-Cateau-Cambrésis	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA + FA
Cattenières	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA + FA
Estourmel	AE 450 ALU-BOIS FIRST
Haucourt-en-Cambrésis	AE 450 MB BRASILIA + 1KA
Honnechy	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA
Ligny-en-Cambrésis	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA + FA
Montigny-en-Cambrésis	AE 450 MB BRASILIA + 1KA
Reumont	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA

Saint-Benin	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA
Troisvilles	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA
Walincourt-Selvigny	AE 5000 AB <sup>2</sup> BRASILIA + 1KA + FA

Un pli a été déposé contenant une offre pour chaque lot par la société AGORESPACE.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 08 octobre 2024 à 09h30 afin de contrôler la candidature et évaluer les offres. La candidature d'AGORESPACE étant régulière, les offres ont été évaluées conformément aux exigences contractuelles. Chaque offre étant conforme aux besoins des lots n°1 et 2, les membres de la CAO proposent d'attribuer l'accord-cadre à bon de commande à la société AGORESPACE dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### Décision

- **D'attribuer le lot n°1 de la présente consultation à la société AGORESPACE pour les montants minimum de 10 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour toute la durée renouvellement compris ;**
- **D'attribuer le lot n°2 de la présente consultation à la société DASSÉ pour les montants minimum de 15 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour toute la durée renouvellement compris.**

**Décision N°2024/42 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT  
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

La présente consultation porte sur la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Le présent accord-cadre est alloué en deux lots :

- Lot n°1 : Équipements de protection individuelle (ci-après EPI) ;
- Lot n°2 : Équipements de protection individuelle spécifiques à l'égavage (ci-après Élagage).

Les montants de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

- Montant minimum sur l'ensemble de la durée et pour les deux lots de l'accord-cadre : 10.000 € HT ;
- Montant maximum sur l'ensemble de la durée et pour les deux lots de l'accord-cadre : 80.000 € HT.

Quatre plis ont été transmis sur le profil d'acheteur public de la Communauté d'Agglomération avant le 27 septembre 2024, 12h00. Un pli a été transmis uniquement par papier, il a été automatiquement rejeté.

Quatre offres ont été remises pour le lot n°1 (EPI).

Trois offres ont été remises pour le lot n°2 (Élagage).

Après admission des candidatures et évaluations des offres, la Commission d'Appel d'Offres a proposé les classements suivants :

- Pour le lot n°1 :

N°	EI. 1	EI. 2	EI. 3	EI. 4
Raison sociale	TRENOIS DECAMPS	Express EPI	EQUIPEX	PRUVOT FAUCON
Premier critère - Prix	40			
Offre selon DE	24 737,52 €	20 291,88 €	23 408,58 €	30 148,22 €
Points obtenus	32,81	40,00	34,67	26,92
Deuxième critère - Valeur technique	40			
Mémoire technique et échantillons livrés				
Cf. VT-Lot1-2024FourEPI	100%	100%	100%	90%
Points obtenus	40	40	40	36
Troisième critère - Délai de livraison	20			
Offre (jours ouvrés)	5	5	3	10
Points obtenus	12	12	20	6
Total des points obtenus	84,81	92,00	94,67	68,92
Classement	3	2	1	4
Proposition de décision	rejetée	rejetée	retenue	rejetée

– Pour le lot n°2 :

N°	EI. 1	EI. 2	EI. 4
Raison sociale	TRENOIS DECAMPS	EXPRESS EPI	PRUVOT FAUCON
Premier critère - Prix	40		
Offre selon DE	12 054,10 €	11 422,10 €	7 055,30 €
Points obtenus	23,41	24,71	40,00
Deuxième critère - Valeur technique	40		
Mémoire technique et échantillons livrés			
Cf. VT-Lot2-2024FourEPI	77%	85%	85%
Points obtenus	30,77	33,85	33,85
Troisième critère - Délai de livraison	20		
Offre (jours ouvrés)	5	5	10
Points obtenus	20	20	10
Total des points obtenus	74,18	78,55	83,85
Classement	3	2	1
Proposition de décision	rejetée	rejetée	retenue

### Décision

- D'attribuer le lot n°1 de la présente consultation à la société EQUIPEX ;
- D'attribuer le lot n°2 de la présente consultation à la société PRUVOT FAUCON.

**Décision en cours de préparation - Lancement et attribution d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de travaux et de fournitures pour le développement et la maintenance du parc d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT**  
**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

Afin de développer et entretenir le parc d'éclairage public de la Communauté d'Agglomération, une consultation passée en procédure adaptée sera lancée le 20 septembre 2024. Les plis de candidatures et des offres seront à déposer avant le 21 octobre 2024 12h00.

L'accord-cadre est prévu pour 12 mois renouvelable trois fois à compter de la notification du premier bon de commande.

L'accord-cadre sera alloti en deux lots répartis comme suit :

- Le lot n°1 portant sur les travaux nécessaires au développement et à l'entretien du parc d'éclairage public, dont les montants minimum et maximum sont fixés à 50 000 € HT et 600 000 € HT sur toute la durée renouvellement compris ;
- Le lot n°2 portant sur la fourniture nécessaire au développement et à l'entretien du parc d'éclairage public, dont les montants minimum et maximum sont fixés à 20 000 € HT et 200 000 € HT sur toute la durée renouvellement compris.

Conformément à l'article L1111-5 du code de la commande publique, la nature de l'accord-cadre est de travaux à titre principal et de fourniture à titre subsidiaire.

A la demande de Mme Christelle MERIAUX, il est précisé qu'à ce stade, il reste 4 ou 5 communes à passer en LED et une partie de CAUDRY.

**Décision en cours de préparation - Lancement d'un appel d'offres pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de services de transports collectifs pour les trajets des scolaires (lot n°1), culturels (lot n°2) et divers (lot n°3) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**  
**Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT**  
**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

La présente consultation a pour objet l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de service de transports culturels, scolaires et divers pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Il intervient pour renouveler l'accord-cadre précédent qui prendra fin au 31 décembre 2024.

La nouvelle consultation est lancée en procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément à l'article L2124-2 et aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Elle sera allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Transport Culturel / Montant maximum : 150.000 € HT
- Lot n°2 : Transport Piscine / Montant maximum : 300.000 € HT
- Lot n°3 : Transport Divers / Montant maximum : 10.000 € HT

La consultation débutera le 25 octobre 2024. Les plis seront à transmettre avant le 29 novembre 2024, 12h00.

*Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,*

*Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,*

**L'Assemblée prend acte des actes administratifs suivants :**

N°	Objet	Télétransmission
2024/25	Décision N°2024/25 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 10	10/07/2024
2024/26	Décision N°2024/26 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 12	10/07/2024
2024/27	Décision N°2024/27 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n°2	17/07/2024
2024/28	Décision N°2024/28 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 6	17/07/2024
2024/29	Décision N°2024/29 - Adoption d'un Protocole d'accord transactionnel – Aire d'accueil des gens du voyage de Caudry emplacement n° 13	17/07/2024
2024/30	Décision N°2024/30 - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS A4C INGENIERIE	01/08/2024
2024/31	Décision N°2024/31 - Conclusion d'un bail commercial pour l'exploitation de l'estaminet de Ors au profit de la société CŒUR DE MORMAL	01/08/2024

2024/32	Décision N°2024/32 - Portant virement de crédit au budget principal 61900/01	19/08/2024
2024/33	Décision N°2024/33 - Placement de fonds sur un compte à court terme	19/08/2024
2024/34	Décision N°2024/34 - Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société CFORMATIONS	29/08/2024
2024/35	Décision N°2024/35 - Attribution du marché public passé en procédure adaptée de fournitures d'un tracteur agricole pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/09/2024
2024/36	Décision N°2024/36 - Attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/09/2024
2024/37	Décision N°2024/37 - Construction d'une micro-crèche intercommunale à Walincourt-Selvigny, validation du plan de financement et demande de subvention auprès des partenaires institutionnels	13/09/2024
2024/38	Décision N°2024/38 - Modification de l'accord-cadre à bons de commande alloti à procédure formalisée relatif aux transports scolaires, culturels, et divers de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	19/09/2024
2024/39	Décision N°2024/39 - Signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société FIDUCIAIRE DU HERON HAINAUT CAMBRESIS	30/09/2024
2024/40	Décision N°2024/40 - Résiliation amiable d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL DIAG PRECISION 59	30/09/2024
2024/41	Décision N°2024/41 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	08/10/2024
2024/42	Décision N°2024/42 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée de fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) pour les services techniques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	09/10/2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Question n°2024/3 - Délibération 2024/69 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2024/02**  
**Rapporteur : M. Jacques OLIVIER**  
**Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA**

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçu entre le 1<sup>er</sup> juin et le 24 juin 2024, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants (version 11/09/2024, les inscriptions pour cette session seront fermées au 30 septembre 2024) :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2024/013	RICHE	Éline	23/10/2006	Bertry	Gotrand - Caudry	18/07/2024
2024/014	GOURDIN	Soane	16/01/2006	Caudry	Innov Permis - Caudry	23/07/2024
2024/015	ZUKOWSKI	Lana	11/03/2005	Walincourt-Selvigny	Gotrand - Caudry	08/07/2024
2024/016	WATTIN	Raphaël	27/11/2006	Clary	Lign'2 Conduite - Ligny	11/07/2024
2024/017	LUCHIER	Arthur	09/01/2006	Neuvilly	Innov Permis - Caudry	09/08/2024
2024/018	HOCQUET	Fabian	13/11/2006	Reumont	Lign'2 Conduite - Ligny	11/07/2024
2024/019	GABET	Raphaël	26/09/2005	Caudry	Innov Permis - Caudry	09/07/2024
2024/020	HAVENNE	Lena	31/07/2006	Maretz	Lign'2 Conduite - Ligny	10/07/2024
2024/021	NOVEMBRINO	Giulia	10/07/2006	Inchy	Stéphane - Caudry	08/07/2024
2024/022	MILIA	Carla	23/12/2005	Bertry	Lign'2 Conduite - Ligny	05/07/2024
2024/023	BECKER	Leo	10/03/2004	Saint-Vaast	Stéphane - Caudry	17/07/2024
2024/024	DEMOL	Loïc	07/09/2006	Bertry	Gotrand- Caudry	05/08/2024
2024/025	HUROT	Coline	28/10/2006	Troisvilles	Gotrand- Caudry	06/08/2024
2024/026	PHILIPPE	Nathan	11/05/2007	Saint-Souplet	Gotrand- Caudry	17/07/2024
2024/027	DUSSART	Lise	13/09/2005	Le-Cateau	Danjou - Le Cateau	08/08/2024
2024/028	GERVOISE	Lucas	23/03/2006	Caulley	Lign'2 Conduite - Ligny	17/07/2024
2024/029	ROUAULT	Romane	10/02/2005	Maretz	Lign'2 Conduite - Ligny	01/08/2024
2024/030	MOEUR	Brice	28/12/2005	Briastre	Stéphane - Caudry	25/07/2024
2024/031	KOWALSKI	Eléna	03/03/2006	Maretz	Lign'2 Conduite - Ligny	21/08/2024
2024/032	BAUDOUX	Lucas	30/07/2006	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	13/08/2024
2024/033	MACHUT	Flavie	12/08/2006	Caudry	Gotrand - Caudry	05/08/2024
2024/034	BENHOUDA	Sofian	06/04/2004	Bertry	Lign'2 Conduite - Ligny	05/08/2024
2024/035	ROGER	Antoine	22/01/2006	Saint-Souplet	Lign'2 Conduite - Le Cateau	21/08/2024
2024/036	BATTIFOY	Alan	15/03/2006	Élincourt	Gotrand - Caudry	05/08/2024
2024/037	CATTIAUX	Charlotte	07/01/2006	Saint Aubert	Natacha – Saint-Aubert	02/08/2024
2024/038	PORTE	Mathis	06/04/2005	Avesnes-les-Aubert	Natacha – Saint-Aubert	17/06/2024
2024/039	DUPIN	Samuel	05/07/2006	Montay	Ligne'2 conduite – Le-Cateau	01/08/2024
2024/040	HEGO	Clara	18/08/2006	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	20/08/2024
2024/041	DELANNOY GRESPINET	Lylou	28/07/2005	Beauvois-en-Cis	Trèfle de conduite - Caudry	11/09/2024
2024/042	OLEJNICZAK	Jakub	23/07/2006	Malincourt	Trèfle de conduite - Caudry	11/09/2024
2024/043	LEBON	Axel	01/09/2006	Maretz	Ligne'2 conduite - Ligny	21/08/2024
2024/044	DENIZON	Charlotte	07/09/2006	Caudry	Gotrand - Caudry	04/09/2024
2024/045	DE CARVALHO DA COSTA	Enzo	09/11/2005	Troisvilles	Innov Permis - Caudry	05/09/2024
2024/046	TAMBOISE	Simon	22/09/2006	Bertry	Gotrand - Caudry	17/09/2024
2024/047	GORREZ	Noalenn	24/01/2007	Busigny	Gotrand - Caudry	04/09/2024
2024/048	GABELLE	Lea	09/05/2006	Saint Hilaire lez Cambrai	Gotrand - Caudry	04/09/2024

2024/049	RENQUET	Corentin	27/12/1999	Maurois	Trèfle de conduite - Caudry	06/09/2024
2024/050	TOULLET	Ethan	06/02/2007	Caudry	Innov Permis - Caudry	30/09/2024
2024/051	QUENNESSON	Constant-Isaac	29/04/2005	Clary	Gotrand - Caudry	17/09/2024
2024/052	BUIRETTE	Flavien	24/04/2005	Troisvilles	Ligne'2 conduite- Le Cateau	10/09/2024
2024/053	HENNEQUIN	Coleen	30/03/2006	Rejet-de-Beaulieu	Ligne'2 conduite - Le Cateau	23/09/2024
2024/054	MARCHAND	Odyssee	31/10/2005	Reumont	Ligne'2 conduite - le Cateau	23/09/2024
2024/055	DELVALLEE	Chloé	21/09/2006	Troisvilles	Gotrand - Caudry	13/09/2024
2024/056	TOURTOIS	Emmanuel	13/11/2001	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	09/09/2024
2024/057	BELOT	Corentin	21/02/2007	Maretz	Innov Permis - Caudry	16/10/2024
2024/058	DUDANT	Pierre	22/07/2007	Béviliers	Denis- Beauvois-en-Cis	14/09/2024
2024/059	GOGUILLON-DRUTKOWSKI	Océan	14/06/2005	Ligny en Cis	Lign'2 Conduite - Ligny	12/09/2024
2024/060	LALAIN	Pierre	02/06/2007	Bertry	Gotrand- Caudry	10/10/2024
2024/061	GATTEPANCHE	Anaïs	22/06/2003	Élincourt	Innov Permis - Caudry	14/10/2024
2024/062	CARTIGNY	Lauryne	14/09/2006	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	17/10/2024
2024/063	CHEVY	Alan	10/06/2003	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	24/09/2024
2024/064	TEIXEIRA MARTINS	Margaux	05/06/2006	Troisvilles	Gotrand- Caudry	03/10/2024
2024/065	JAUMONT	Pierre	23/08/2007	Clary	Lign'2 conduite- Ligny en cis	14/10/2024
2024/066	BEAUSEAUX	Enzo	31/05/2005	Maretz	Innov Permis - Caudry	14/10/2024
2024/067	DRUESNES	Yohann	23/03/2005	Le Cateau en Cis	Gotrand- Caudry	23/10/2024
2024/068	VITRANT	Marion	13/02/2006	Bazuel	Gotrand- Caudry	27/08/2024
2024/069	SAKALOWSKI	Justine	04/05/2005	Caudry	Trèfle de conduite - Caudry	17/10/2024
2024/070	TRIBOUILLOY	Camille	19/08/2005	Clary	Lign'2 Conduite - Ligny en Cis	10/10/2024
2024/071	DECLERC	Sarah	10/04/2006	Le Cateau-Cambrésis	Trèfle de conduite- Caudry	29/10/2024

*Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,*

*Vu les demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 1<sup>er</sup> juin et le 24 juin 2024,*

*Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :*

- être domicilié dans l'une des quarante-six communes membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;
- avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;
- avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;
- être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;
- être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide par 67 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. Pierre-Henri DUDANT) :**

- **D'approuver le versement de l'aide au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **De préciser que 71 demandeurs ont obtenu une aide de 300 € depuis le 1er juin 2024, dont 59 avis favorables sur la présente session, soit un montant total versé de 21 300 €, l'enveloppe budgétaire restante est de 278 700 € ;**
- **De préciser que les demandes régulières reçues à compter du 1er octobre 2024 seront présentées à la prochaine réunion du conseil communautaire.**

*M. Jacques OLIVIER estime nécessaire de relancer la campagne d'information auprès des communes et éventuellement de faire paraître un article de presse.*

<p><b>Question n°2024/4 - Délibération 2024/70 approbation de la Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis</b> <b>Rapporteur : M. Jacques OLIVIER</b> <b>Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA</b></p>
---

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) organise la MOBILITÉ sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément à l'article L5216-5 I- 2° du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté d'Agglomération gère et entretient l'ensemble des poteaux d'arrêt situés sur le territoire à destination de son réseau propre et du réseau régional. La CA2C n'est toutefois pas compétente en matière de gestion et d'entretien des abribus.

Lors de la rédaction du Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2023/114 du 04 octobre 2023, a été proposée et retenue l'amélioration de la communication sur le transport en commun pour la population. Cette action est nécessairement liée à une homogénéisation du mobilier urbain tant des poteaux d'arrêts, que des abribus.

Afin de soutenir le déploiement des abribus sur le territoire communautaire, la CA2C a approuvé la mise en place d'un fonds de concours spécifique à la création et au renouvellement des abribus à destination de ses communes membres sous condition d'adhérer à un groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt.

Le fonds de concours « abribus » est fixée 50% du reste à charge de la Commune plafonné à 3 000 € par abribus, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € par an.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis bénéficiera de ce groupement de commande afin d'acquérir de nouveaux poteaux d'arrêt.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I- 2°,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 à 2113-8,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis n°2024/31 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution du fonds de concours spécifique aux abribus,

Vu la proposition d'adhésion transmises à l'ensemble des communes membres le 30 mai et 03 septembre 2024,

Vu la date d'échéance d'adhésion fixée au 15 septembre 2024,

Vu les délibérations de conseils municipaux suivantes (données au 20 septembre 2024),

Commune	Délibération n°	Approuvée le
Avesnes-Les-Aubert	4/13/09/2024	Vendredi 13 septembre 2024
Beauvois-en-Cambrésis	2024/016	Lundi 10 juin 2024
Béthencourt	2024-25	Vendredi 30 août 2024
Briastre	2024-3A	Samedi 8 juin 2024
Busigny	2024-25	Lundi 10 juin 2024
Cattenières	2024-19	Lundi 24 juin 2024
Caudry	2024-Q27	Mercredi 12 juin 2024
Estourmel	2024-0012	Mardi 4 juin 2024
Fontaine-Au-Pire	2024-023	Jeudi 13 juin 2024
Honnechy		Jeudi 12 septembre 2024
Inchy	2024-021	Vendredi 31 mai 2024
La Groise	2024-14	Mardi 11 juin 2024
Le-Cateau-Cambrésis	2024-07	Jeudi 27 juin 2024
Maretz	2024-17	Vendredi 7 juin 2024
Maurois	2024-017	Mardi 3 septembre 2024
Rejet-de-Beaulieu	19-2024	Jeudi 12 septembre 2024
Saint-Hilaire	2024-25	Lundi 3 juin 2024
Troisvilles	2024-0602	Lundi 8 juillet 2024

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commande susmentionné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, dont la version définitive de la convention susmentionnée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer, attribuer et signer les consultations des marchés publics objets de la présente convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier et faire exécuter l'ensemble des bons de commande afférents aux marchés publics issus du groupement de commande objet de la présente délibération.**

*Annexe(s) -*

[Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

*Les communes n'ayant pas délibéré devront attendre la prochaine consultation pour intégrer le groupement de commande.*

**Question n°2024/5 - Délibération 2024/71 portant modification du dossier d'attribution de subvention au profit de la SAS DEHAUSSY dans le cadre de l'aide au développement des Très Petites Entreprises**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT**  
**Affaire suivie par Yann BONNAIRE**

Par le biais de sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

*Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,*

*Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821*

*Vu la **convention de partenariat n°24004447** relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.*

*et son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant **le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,***

*et son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE **fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes,***

*Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,*

Aussi, après le dépôt d'un dossier de demande auprès de la CA2C, il arrive que le projet évolue et soit modifié.

C'est le cas de la SAS DEHAUSSY située à Bazuel dont le projet s'est vu augmenter le montant total d'investissement en raison de l'acquisition impérative d'un matériel supplémentaire pour le bon fonctionnement du matériel en cours d'acquisition.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **L'annulation et le remplacement de la décision, du 15 avril 2024, d'octroi de subvention au profit de la SAS DEHAUSSY comme indiqué dans le tableau suivant**

Décision initiale :

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
BAZUEL	SAS DEHAUSSY 498294008 -06/06/2007	Transformation et conditionnement de la pomme de terre	M.DEHAUSSY Frédéric	19.170 € HT	5.751 €

**PROJET :** Automatisation d'une partie de la ligne d'emballage et acquisition de matériel de manutention

Annule et remplace :

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
BAZUEL	SAS DEHAUSSY 498294008 -06/06/2007	Transformation et conditionnement de la pomme de terre	M.DEHAUSSY Frédéric	25.815 € HT	7.744 €

**PROJET :** Automatisation d'une partie de la ligne d'emballage et acquisition de matériel de manutention

**Ajout d'un compresseur d'air gros débit qui est indispensable pour le fonctionnement de la thermoformeuse**

**Question n°2024/6 - Délibération 2024/72 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE)**

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT

Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise, de simplifier le développement et la pérennisation des activités génératrices d'emplois, en soutant les investissements immobiliers d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de sites d'activités économiques.

*Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-3,*

*Vu la délibération n°2020/166 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020, autorisant la mise en place du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises spécifique au territoire de la CA2C, régissant les modalités d'octroi d'une subvention de 10 000 € aux projets immobiliers d'entreprises de 100 000 à 500.000 € portés sur son territoire,*

*Vu la délibération n°2023/119 en date du 04 octobre 2023, revalidant le volet 1 de l'AIIE de la CA2C,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
LIGNY EN CAMBRESIS	« SCI DUSART » – 93043355 – 08/07/2024 Entité porteuse du projet immobilier de L'EI « RDS Rémi Dusart Soudure » 927608802 – 25/04/2024	Chaudronnerie / Soudure / Métallurgie	M.DUSART Rémi	120 k€	10.000 €

**PROJET :** Acquisition d'un ensemble de trois locaux implantés sur deux parcelles cadastrales pour une superficie totale de 1010m<sup>2</sup> sous toiture, situés 143 rue du Moulin à Ligny-En-Cambrésis (59191) ne nécessitant aucun travaux, destinés aux activités artisanales, commerciales et industriels.

L'entreprise " RDS Rémi Dusart Soudure ", immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 25 Avril 2024, est spécialisée dans les domaines de la chaudronnerie, de la métallurgie et de la soudure. Créée avec l'ambition de répondre aux besoins croissants des secteurs industriels et artisanaux locaux en matière de fabrication, d'installation, et de réparation d'ouvrages métalliques, elle s'appuie sur un savoir-faire technique et des équipements modernes. Ses services incluent la conception, l'assemblage, l'installation et la maintenance de structures métalliques sur mesure, avec un accent particulier sur la qualité et la sécurité. Dès ses débuts l'entreprise se distingue par son engagement envers l'innovation et la satisfaction client, avec pour objectif de devenir un acteur clé de son secteur.

L'entreprise RDS Rémi Dusart Soudure sollicite une subvention pour l'acquisition, via la SCI DUSART, de locaux situés 143 rue du Moulin sur la commune de Ligny-En-Cambrésis. Ce projet vise à loger l'entreprise RDS Rémi Dusart Soudure spécialisée dans la chaudronnerie, soudure et métallurgie, afin de sécuriser l'activité en pleine croissance. L' acquisition de ces locaux permettrait de renforcer l'ancrage local et d'assurer un avenir serein pour l'entreprise. Par ailleurs, l'acquisition comprends d'autres cellules professionnelles destinées à la location. Cette initiative vise à favoriser le développement économique de la région Caudrésis-Catésis en offrant des espaces professionnels aux entreprises locales, contribuant ainsi à la dynamisation du tissu économique et à la création d'emplois.

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

**Question n°2024/7 - Délibération 2024/73 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'aide à la création d'entreprise et de l'aide au développement des Très Petites Entreprises.**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT**

**Affaire suivie par Yann BONNAIRE**

Par le biais de sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

*Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1 ;*

*Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821 ;*

*Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France ;*

*et son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe ;*

*et son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes ;*

*Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

### Aides à la création

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
CAUDRY	SARL « Beauté d'Auré » 982739948 – 02/01/2024	Institut d'esthétique	Mme DESSAINT Aurélie	17.563 €	4.390 €
Projet : création d'un institut d'esthétique en centre-ville ; acquisition de matériel et réalisation de travaux					
VILLERS-OUTREAUX	EI « STAR FOOD » 415392109 – 03/06/2024	Snacking – Restauration rapide	M. DAHMANE Farid	21.608 €	5.000 €
Projet : Création d'un snack/friterie sur place te à emporter : acquisition matériel, mobilier et réalisation de travaux					
LE CATEAU - CAMBRESIS	SARL « FASHION DOG TOILETTAGE » 931695787 – 19/08/2024	Salon de toilettage canin	Mme COTTERET Estelle	10.446 €	2.611 €
Projet : création d'un salon de toilettage canin en centre-ville : acquisition de matériel et réalisation de travaux					
MARETZ	SARL « AU FOURNIL DE MARETZ » 984770701 – 22/02/2024	Boulangerie - Pâtisserie	M. BERTRAND Hippolyte	20.276 €	5.000 €
Projet : Acquisition de matériel					
CAUDRY	SARL « LE GOUT DU PAIN » 931198261 – 31/07/2024	Boulangerie - Pâtisserie	M.HERBIN Benjamin	12.288 €	3.072 €
Projet : Acquisition de matériel					
CAUDRY	SARL « CT IDKO » 929215499 – 27/05/2024	Contrôle technique automobile	Mme. DUPONT Anaïs	Min 30.000 €	5.000 €
Projet : Création d'un centre de contrôle technique automobile. Acquisition de matériel et réalisation de travaux					
CAUDRY	SARL « L'ATELIER DES FRANGINES » 929649507 – 28/08/2024	Concept de Vente de prêt-à- porter et Institut de beauté	Mme LECERF Virginie Mme ROUSSEAU Laurence	7496 €	1.874 €
Projet : Ouverture d'un concept store : vente de vêtements + prestations de soins esthétiques – réalisation de travaux d'aménagements, pose d'enseigne et acquisition de matériel informatique					

**Aides au développement**

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES	SUBVENTION
BUSIGNY	EI « LES DELICES » 539773713 – 15/02/2012	Boulangerie- Pâtisserie	M. HENDERIKX Christophe	47.000 €	9.000 €
<u>Projet</u> : acquisition d'un nouveau four					
BUSIGNY	EI « AUX PETIT MARCHE » 851547158 – 24/06/2019	Vente de fruits et légumes	M.MEKIL Sébastien	8.500 €	2.550 €
<u>Projet</u> : acquisition d'une chambre froide					
CAUDRY	SAS « ASC COMPUTER » 850421272 – 10/05/2019	Vente et réparation de matériel informatique	M.MAHY Sylvain	44.739 €	9.000 €
<u>Projet</u> : déménagement du point de vente dans un local plus grand de centre-ville : réalisation de travaux et acquisition de matériel					
CAUDRY	EI « BEEBOX STUDIO » 843376955 – 07/01/2019	Agence de communication	M. COIN Nicolas	24.986 €	7.495 €
<u>Projet</u> : rénovation façade, vitrine et enseigne					
CAUDRY	EI « TKS-THEO KROMYCK SOUDURE » 890903172 – 08/06/2020	Mécanique industrielle	M.KROMYCK Théo	10.939 €	3.281 €
<u>Projet</u> : Acquisition de deux nouveaux postes de soudage					
INCHY EN CAMBRESIS	SAS « LES ROSES BLANCHES » 948872320 – 15/02/2023	Restauration	M.MAURAGE Jean-Sébastien	227.000 €	9.000 €
<u>Projet</u> : acquisition de matériel de cuisine					

LA GOISE	SAS « LES JARDINS DE LA GROISE » 824358204 – 28/12/2016	Espaces verts	M.LENGRAND Julien	18.966 €	5.689 €
<u>Projet</u> : Acquisition d'un microtracteur et d'une remorque					
LE CATEAU- CAMBRESIS	SARL « CPMDH » 514996909 – 05/10/2019	Centre d'activités récréatives et de loisirs sportifs	M.HAUQUIER Christophe	36.719 €	9.000 €
<u>Projet</u> : renouvellement du parc motos et quads					
LE CATEAU- CAMBRESIS	SARL « LES DIGUES » 890596117 – 02/11/2020	Hôtellerie	M.FEZANI Toufik	28.274 €	8.482 €
<u>Projet</u> : acquisition de matériel de cuisine, de mobilier et réalisation de travaux					
LE CATEAU- CAMBRESIS	SAS « BOUTELIER – ATOL » 908512031 – 30/12/2021	Commerce d'optique	Mme BOUTELIER Fanny	35.000 €	9.000 €
<u>Projet</u> : Acquisition de mobilier, travaux d'aménagements, rénovation enseigne					
LIGNY EN CAMBRESIS	SAS « MECAJET » 309890506 – 07/05/1977	Mécanosoudure industrielle	M.JETTE François-Xavier	41.450 €	9.000 €
<u>Projet</u> : développement du logiciel ERP à l'ensemble des postes					
SAINT AUBERT	SNC « CHEZ EVA » 353938954 – 03/05/1990	Restauration	M.VALLEZ Mickael	34.621 €	9.000 €
<u>Projet</u> : Réalisation de travaux					
LE CATEAU- CAMBRESIS	SARL « LA RENOMMEE » 997808910- 01/01/1964	Boucherie-Charcuterie- Traiteur	M.FOSSE Patrick	25.266 €	7.580 €
<u>Projet</u> : Travaux d'amélioration, changement d'enseigne et acquisition de nouvelles armoires frigorifiques					
MARETZ	EURL « LA MARETZIENNE » 893494500 – 04/02/2021	Boucherie-Charcuterie- Traiteur	M.CARPENTIER Julien	Sup à 30.000 €	9.000 €
<u>Projet</u> : Acquisition et aménagement d'un camion magasin					

TOTAL	137.017 €
CUMUL OCTROYE 2024 POUR INFORMATION / BUDGET ALLOUE	155.666 € / 250.000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.

Mme DEPREZ souhaite savoir si la CA2C peut accompagner un artisan boucher qui désire acheter son outil de travail. M. Frédéric BRICOUT confirme que la CA2C subventionne ce type d'achat sur présentation de devis et paiement sur facture. Il est rappelé que le Service développement économique se tient à la disposition des communes.

**Question n°2024/8 - Délibération 2024/74 portant accord de signature de convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL BAELZ AUTOMATIQUE**

**Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT**  
**Affaire suivie par Yann BONNAIRE**

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.

Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

La SARL BAELZ AUTOMATIQUE, implantée depuis 2019 au sein de la zone industrielle de Caudry Sud, représentée par son directeur Monsieur Olivier TOILLIEZ, spécialisée dans l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie à destination de l'industrie, a émis le souhait d'occuper, pendant une période minimale de deux ans, des locaux au sein du pôle d'entreprises CA2C de Beauvois en Cambrésis (les 4 ateliers vacant d'une superficie respective de 140m<sup>2</sup>).

En effet, la direction de cette entreprise est en cours de demande de permis de construire pour l'extension de leur bâtiment existant situé au 20 rue de Wedel, Zone Industrielle CAUDRY SUD, pour une surface supplémentaire de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup> de bâtiment industriel de montage de structure métallique.

Pour information depuis l'arrivée de la société BAELZ à Caudry, (anciennement implantée dans les locaux de la CCPS) l'entreprise a embauché 5 personnes en CDI en 2022-2023 et a repris 4 personnes en CDD et Intérim en 2024. Elle compte aujourd'hui 10 personnes à temps plein.

Faute de place, ils ne peuvent pas conserver les personnes en CDD et intérim dans leur bâtiment situé rue de Wedel. C'est pour cela que l'entreprise sollicite la location des quatre ateliers du pôle d'entreprise CA2C à Beauvois en Cambrésis en précisant que :

- Le nombre d'employés sera de 2 à 4 personnes sur le site CA2C
- Au moins 2 cellules ne seront pas chauffées (magasin de stockage)
- Les 2 autres cellules seront pour du montage avec une petite consommation d'énergie électrique, eau et gaz...
- Les 2 autres seront chauffés au maximum à une température de 16°C
- Aucuns travaux modificatifs ne seront demandés entre les cellules

- La location sera d'une durée minimale de deux ans.

La location de ces quatre ateliers s'élèverait, suivant les tarifs délibérés en 2018, à un montant total de 2909 € (4 x 727,25€) par mois auxquelles sont prévues en sus 1710 € (4 x 427.5) de charges mensuelles ; ce qui ne correspond pas du tout au prix de marché de location d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> (pour exemple : la CA2C loue un bâtiment d'activités, de construction relativement récente, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, sur la commune de Walincourt-Selvigny, au tarif mensuel de 1200€).

**Aussi, fort de ces précisions et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de déroger au barème de location et d'accorder une convention d'occupation, à compter du 15 octobre 2024, des ateliers AT1, AT 2, AT3 et AT4 au profit de la SARL BAEZ AUTOMATIQUE avec un loyer mensuel de 2000 € et un forfait de charges mensuelles à hauteur de 1200€ en précisant que le delta annuel de 19.428€ est une aide financière directe à l'entreprise sous forme « de rabais de prix de location » comme autorisé par l'article L1511-3 du CGCT.**

#### **Article L1511-3**

*« Dans le respect de l'article [L. 4251-17](#), les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.*

*Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. »*

<p><b>Question n°2024/9 - Délibération 2024/75 portant attribution des fonds de concours 2024/04</b> <b>Rapporteur : Mme Axelle DOERLER</b> <b>Affaire suivie par : Mme Carole DEPOILLY</b></p>
---

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres a mis en place un fonds de concours.

Modalités de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation de l'ordre de service,
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public,
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente délibération, à défaut les crédits seront annulés.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,*

*Vu la délibération n °202217 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,*

*Vu la délibération n°202309 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027*

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que les projets susmentionnés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci dessous indiqué,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

– D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
Bazuel	volet 1	Rénovation chemins Becquérieux	51 055,94 €	21 846,70 €	29 209,24 €	14 604,62 €
Saint Vaast	volet 1	Rénovation moulin	178 445,00 €	114 903,00 €	63 541,55 €	20 000,00 €
Beaumont	volet 1	Pose d'un colombarium et jardin des souvenirs	6 887,09 €		6 887,09 €	3 443,55 €
Briastre	volet 1	Travaux salle ARAGON	5 657,00 €		2 828,50 €	2 828,50 €
Haucourt	volet 1	Aménagement extérieur de la salle des fêtes	9 060,00 €		9 060,00 €	4 530,00 €
					Total	45 406,67 €

COMMUNES	FDC	OBJET	COUT PROJET	SUBVENTION	AUTO FINANCEMENT	MTT FOND DE CONCOURS
La Groise	volet 2	Acquisition Tracteur	12 841,67 €		12 841,67 €	6 420,84 €
Briastre	volet 2	Acquisition tracteur	34 000,00 €		17 000,00 €	17 000,00 €
Montay	volet 2	Raccordement réseau d'assainissement école	2 440,00 €		2 440,00 €	1 220,00 €
Inchy	volet 2	Réhabilitation de la Mairie	30 316,94 €	0,00 €	30 316,94 €	15 158,47 €
Saint Vaast	volet 2	rénovation LED moulin	178 445,00 €	114 903,00 €	63 541,55 €	7 852,47 €
Cattenieres	volet 2	Installation LED, Ecole	5 463,00 €		5 463,00 €	2 731,50 €
					Total	50 383,28 €

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;
- De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2023 à hauteur de 300 000 € sur le volet 1 et 200 000 € sur le volet 2 ;
- De préciser que la consommation de l'enveloppe s'élève dorénavant à 168 967 € sur volet 1 et 182 419 € sur volet 2.

**Question n°2024/10 - Délibération 2024/76 portant versement de fonds de concours de la commune de Béthencourt vers la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER**  
**Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Madame la Vice-présidente aux finances, expose que les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'un EPCI, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibération concordantes, exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

En sus des travaux d'enfouissement des réseaux, l'installation d'un mât et d'un luminaire sur la rue de l'Égalité est facturée 21 834.02 € HT. Le choix d'un mât hors catalogue, spécifié par la commune, entraîne une majoration de 9 048 € HT par rapport au modèle standard proposé par CA2C.

Il est proposé le financement de l'opération suivant :

Dépenses		Recettes	
Pose de 13 mâts et luminaires	21 834.02 €	21 834.02 €	CA2C
Plus-value	9 048 €	9 048 €	Commune de Béthencourt
	30 882.02 €	30 882.02 €	

Etant précisé que la CA2C bénéficiaire du fonds de concours assure hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le projet de l'opération Béthencourt ci-dessus ;
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours de la commune de Béthencourt à hauteur de 9 048 €.

M. SOUPLY précise qu'il s'agit d'une question d'harmonisation pour la commune.

**Question n°2024/11 - Délibération 2024/77 portant attribution des subventions et cotisation 2024/03**  
 Rapporteur : Mme Axelle DOERLER  
 Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

➤ Alliance seine Escaut

Par délibération 2014/183, la CA2C a adhéré à l'association Alliance seine Escaut "réussir la liaison fluviale européenne" ayant pour objet de mobiliser et fédérer les acteurs territoriaux et économiques afin de faciliter la réalisation du Canal Seine Nord.

Pour 2024, la demande de cotisation annuelle de 1 000 €.

➤ Association des Maires du Nord (AMN)

La demande de subvention de l'AMN a été réceptionnée en CA2C pour un montant de 2 960,84 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'affecter les montants d'autorisation d'engagement nécessaires sur le budget 2024 sur les chapitres budgétaires correspondants à savoir 6574.

**Question n°2024/12 - Délibération 2024/78 portant admission en non-valeur et ouverture de crédits 61918/2024/02**  
 Rapporteur : Mme Axelle DOERLER  
 Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget du service des eaux. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*

*Vu la délibération 2024/042 du 15/04/2024 approuvant les crédits 2024 du budget service des eaux,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,*

*Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,*

*Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,*

*Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au BP 2024,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 253,61 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :**

N° de liste	Montant (€)	Nature
7099391633	253,61	Facturation fluides

- **D'autoriser l'ouverture des crédits à l'article 6545 pour 253,61 € du budget service des eaux.**

**Question n°2024/13 - Délibération 2024/79 portant admission en non-valeur après effacement d'une dette par la suite d'une décision de la commission de surendettement et ouverture de crédits 61900/2024/01**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER  
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY**

Madame la Vice-présidente aux finances expose à l'Assemblée que depuis 2022, l'instruction comptable fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Madame la Vice-présidente aux finances informe l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Caudry a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

*Vu la décision de la commission de surendettement particuliers du NORD en date 07/08/2024,*

Ce contribuable avait au profit de la CA2C une dette correspondant à des redevances d'emplacements et des charges locatives pour une valeur de 6 156,72 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 6156,72 €, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la CA2C ;**
- **D'autoriser l'ouverture des crédits à l'article 6542 fonction 554 pour 6 156,72 € du budget de la CA2C.**

**Question n°2024/14 - Délibération 2024/80 portant ouverture de crédit au budget principal 61900/2024/02**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER**

**Affaire suivie par : Mme Carole DEPOILLY**

Considérant que le versement d'une avance donne lieu à mandatement au compte 238 et la récupération de l'avance donne lieu à des opérations d'ordre budgétaire, il convient d'ajuster les crédits prévus au BP 2024,

1<sup>er</sup> point :

Vu la décision 2024/24 du 02 juillet 2024 accordant le versement d'une avance à hauteur de 10% sur le MAPA de travaux de rénovation des sols de l'établissement nautique intercommunal situé au Cateau-Cambrésis de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la décision 2024/32 portant virement de crédit du budget principal pour le versement de l'avance, il convient de compléter celle-ci par les ouvertures de crédits nécessaires à la récupération de l'avance.

2<sup>ème</sup> point :

Vu la décision 2024/36 du 12 septembre 2024 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de travaux de construction d'une crèche en bâtiment modulaire à Walincourt-Selvigny (59127) pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Considérant le versement d'une avance sur le lot n°2 à hauteur de 20% soit 125 037.60 €,

Ces ouvertures ne pouvant être déléguées au Président, elles doivent être soumises au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de valider les ouvertures de crédits suivantes au budget principal :

– Récupération de l'avance travaux des sols espaces nautiques intercommunaux

Compte	Fonction	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
238	323	041	IR	Avance		34 209,64 €
21351	323	041	ID	Rénovation	34 209,64 €	

– Versement et récupération de l'avance sur le lot 2 travaux « Bâtiment modulaire – crèche Walincourt-Selvigny »

Compte	Fonction	Chapitre	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
238	4221	041	IR	Récupération		125 037,60 €
21351	4221	041	ID	Récupération	125 037,60 €	
238	4221	23	ID	Versement	125 037,60 €	
21351	4221	21	ID	Versement	-125 037,60 €	

**Question n°2024/15 - Délibération 2024/81 portant transfert d'actif des terrains de la ZAE de Beauvois du budget principal vers le budget ZAE**

**Rapporteur : Mme Axelle DOERLER**

**Affaire suivie par : Mme Carole DEPOILLY**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome II, Titre 2, Chapitre 2, §2.1.2. Les opérations d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus à des opérateurs économiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, Tome II, Titre 2, Chapitre 2, §2.1.2. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers

Étant précisé les parcelles de la ZAE bout des dix neuf ci-dessous :

Section	N°	Adresse	Contenance	
ZE	112	Le Bout des Dix Neuf	11 a 72 ca	5 259,74€
ZE	113	Le Bout des Dix Neuf	10 a 96 ca	4 416,79€
ZE	114	Le Bout des Dix Neuf	02 a 29 ca	922,84€
ZE	115	Le Bout des Dix Neuf	45 ca	181,35€
ZE	120	Le Bout des Dix Neuf	16 a 66 ca	1 151,72€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver le transfert de l'actif des dits terrains vers le budget annexe ZAE pour un montant de 11 932,44 €.**

**Question n°2024/16 - Délibération 2024/82 portant sur le Pacte territorial 2025-2029 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Pays du Cambrésis**

**Rapporteur : M. Alexandre BASQUIN**

**Affaire suivie par : Mme Corynne HUYGEN**

Le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) a été créé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Il vise à soutenir le déploiement d'un service d'information-conseils et la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat, notamment auprès des particuliers. Il a été prolongé d'une année, soit des prestations engagées jusqu'au 31/12/2024.

En parallèle, l'ANAH accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'ANAH pour des missions de suivi animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Afin de simplifier et de rationaliser le déploiement du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) sur toutes les thématiques de l'amélioration l'habitat, un nouveau cadre contractuel est créé, par l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) et s'inscrit dans la continuité du programme SARE et des OPAH / PIG : le Pacte Territorial.

La mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspondant à une mission) :

- **Volet 1 : La dynamique territoriale** : repérer et mobiliser les ménages et professionnels
- **Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation des ménages** sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'

- **Volet 3 : L'accompagnement (volet optionnel)** : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Les collectivités ayant un marché en cours avec un opérateur doivent le finaliser avant d'envisager un nouveau marché.

Les maitres d'ouvrage éligibles à la signature du pacte territorial sont : les EPCI ou leurs groupements ou les conseils départementaux ou les syndicats mixtes ou les syndicats de communes. Le pacte territorial doit être signé pour une durée de 3 à 5 ans : il peut être modifier et renouveler par voie d'avenant.

Les modalités d'interventions spécifiques sont maintenues dans leur mode de contractualisation actuel (OPAH-RU, OPAH-CD et plans de sauvegarde) et n'ont pas vocation à intégrer le Pacte Territorial.

Sur l'arrondissement de Cambrai, les EPCI délèguent au Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, depuis 2012, la maitrise d'ouvrage des missions listées préalablement :

- Volet 1 : La dynamique territoriale (communication et sensibilisation)
- Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation sur les questions de rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Rénov'
- Volet 3 : L'accompagnement à travers le Programme d'Intérêt Général 2013-2018 puis 2019-2023, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2025, visant à accompagner les ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique

Ces missions mutualisées à l'échelle de l'arrondissement de Cambrai permettent, au-delà d'une optimisation des dépenses publiques, d'assurer une couverture intégrale du territoire et un accès au service public pour tous et d'inscrire les ménages dans un parcours de la rénovation allant de la sensibilisation à l'accompagnement.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012 et de garantir la continuité opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour déléguer la maitrise d'ouvrage du pacte territorial, sur les volets 1 et 2 (Le PIG actuel étant mis en œuvre jusqu'à son terme avant d'envisager le volet 3), au Pays du Cambrésis pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Ce dernier aura en charge le pilotage, l'élaboration de la stratégie territoriale, du suivi et de l'évaluation des 2 premiers volets de missions du pacte territorial, la contractualisation avec les prestataires, l'élaboration de marchés publics, l'élaboration des potentiels avenants visant à modifier la durée du Pacte territorial ou ses volets de missions.

Vu les statuts du Pays, du 21 décembre 2017, qui permet au Pays de porter des opérations et/ou actions et/ou programmes dont l'intérêt est défini à l'échelle de PETR dans les domaines de l'habitat, du développement durable,

Vu la convention Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis/État/Anah signée le 17 décembre 2018 pour la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général,

Vu l'avenant à la convention a délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis, en date du 19/12/2023 autorisant la signature de l'avenant,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **De déléguer la maitrise d'ouvrage du pacte territorial, sur les volets 1 et 2, au Pays du Cambrésis pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

*M. Alexandre BASQUIN précise que concernant le Volet 3, il est nécessaire d'attendre la fin de l'année en raison de la prorogation du PIG jusqu'au 31 décembre 2025.*

*A titre indicatif, M. BASQUIN ajoute que depuis 2019, sur le second PIG pour l'ensemble de l'arrondissement, il y a eu 819 dossiers (dont 383 pour la CA2C) déposés, pour 18,4 millions d'€ de travaux dont 11,7 millions d'€ de subvention dans le cadre de la rénovation de l'habitat des particuliers.*

**Question n°2024/17 - Délibération 2024/83 portant réexamen d'une subvention d'investissement accordée dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - Cœur d'ilot inclusif Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert – CLESENCE**

**Rapporteur : M. Alexandre BASQUIN  
Affaire suivie par : Mme Corynne HUYGEN**

Dans le cadre de son PLH, la Communauté d'Agglomération a mis en place un régime d'aides financières en direction des opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux, ainsi qu'aux communes sur la reprise de vacances ou le changement d'usage des bâtiments communaux.

Une demande d'accompagnement financier dans le cadre d'une programmation a été déposée pour la construction de 56 logements locatifs sociaux sur la commune d'Avesnes-les-Aubert, portée par Clésence (groupe Action Logement).

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Premier acompte de 30% au démarrage des travaux, après demande écrite du bénéficiaire et remise des pièces demandées dans le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés ;
- Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces demandées.

Le 13 août 2024, la Communauté d'Agglomération a réceptionné par courrier une demande de Clésence sollicitant un réexamen de la convention pour non-respect de la clause de commencement des travaux dans les 12 mois conformément à l'article 4 de ladite convention.

Après concertation du bureau exécutif, il a été décidé de modifier l'article 4 de ladite convention par avenant en modifiant le report de la date d'ordre de service qui doit être saisie avant le 13 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu les délibérations modifiant le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 13 octobre 2020 et du 14 mars 2022,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération construction de 56 logements locatifs aidés (PLUS et PLAI) située cœur d'ilot inclusif, Rue Henri Barbusse et Rue Maurice Thorez à Avesnes-les-Aubert en date du 14 mars 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire ;
- De préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal.

Annexe(s) -

[Avenant à la convention de partenariat - 56 LLS Clésence Rue Henri Barbusse Maurice /Thorez Avesnes-les-Aubert.Courrier sollicitation réexamen convention Clésence - 56 LLS Avesnes les Aubert](#)

**Question n°2024/18 - Délibération 2024/84 portant présentation du Rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)**

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE  
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Georges FLAMENGT, président du SYMSEE, a transmis le rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2023 du 08 juin 2024,

Vu le rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2023 annexé à la présente délibération,

**L'Assemblée prends acte de la présentation dudit rapport.**

**Adoptée à l'unanimité**

Annexe(s) - [Rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut](#)

Mme Véronique NICAISE présente les éléments marquants du rapport d'activités du SYMSEE.

*Il est rappelé que le SYMSEE est uniquement compétent en Gémapi et non pas en Lutte contre l'érosion des sols.*

**Question n°2024/19 - Délibération 2024/85 portant modification statutaire de la Régie intercommunale des eaux (RIE) de Fontaine-au-Pire et Malincourt**

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE  
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et dans la perspective de généralisation du Compte Financier Unique, la régie des eaux doit :

- Prévoir le passage de la M14 à la M57 pour le service administratif « GEPU »
- Adapter l'architecture budgétaire de l'établissement en modifiant les statuts.

Ainsi, à partir de l'exercice budgétaire 2025, le budget annexe à caractère administratif sous M14 deviendrait budget principal sous M57 et le budget principal industriel et commercial sous M49 deviendrait budget annexe

*Vu l'avis du comptable public,*

*Vu la proposition de modification des statuts de la Régie intercommunale des eaux (RIE) de Fontaine-au-Pire et Malincourt annexée à la présente délibération,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de valider la modification des statuts de la Régie intercommunale des eaux (RIE) de Fontaine-au-Pire et Malincourt tels qu'annexés à la présente délibération.

Annexe(s) - [Statuts de la Régie intercommunale des eaux \(RIE\) de Fontaine-au-Pire et Malincourt modifiés](#)

**Question n°2024/20 - Délibération 2024/86 portant modification du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

**Rapporteur : M. Joseph MODARELLI  
Affaire suivie par Marie CASANOVA**

Par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

➤ **Simplification de la formule de révision**

À la signature du contrat, le délégataire avait prévu une fourniture des fluides par son sous-traitant, chargé de la maintenance et de l'entretien des installations. Après négociation avec son sous-traitant et d'autres concurrents, le délégataire a jugé plus pertinent de s'engager avec le fournisseur Primeo Energie, ce qui ne permet plus d'appliquer strictement la formule d'indexation sur le volet Fluides (électricité et gaz). Les modifications apportées sont indiquées dans l'avenant n°4 annexé à la présente délibération.

➤ **Définition de la méthode de calcul d'indemnisation du délégataire lors de la fermeture pour travaux du site du Cateau-Cambrésis**

Pour faire suite aux nombreux constats de détérioration prématurée de la résine des espaces aquatique et de bien-être, le site du CATEAU-CAMBRÉSIS a été fermé au public du 12 août au 4 octobre 2024. Cette fermeture a permis de supprimer l'entièreté de la résine couvrant le sol des espaces aquatiques et bien-être et de poser du carrelage adéquat.

Afin de ne pas nuire à l'équilibre financier du contrat, les parties s'accordent sur le versement d'une indemnisation de fermeture dont le calcul est défini à l'avenant n°4 joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les articles 5-2.1 et 15-1,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver l'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - [Avenant n°04 au contrat de délégation de services public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis](#)

M. MODARELLI félicite le travail réalisé à hauteur de nos espérances qui a nécessité un suivi constant du chantier. Il ajoute qu'un léger retard est prévu pour la réouverture.

**Question n°2024/21 - Délibération 2024/87 portant désignation des représentants de la CA2C au Comité de programmation LEADER du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis**  
**Rapporteur : Mme Laurence RIBES**  
**Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX**

Le Pays du Cambrésis, a déposé une nouvelle candidature à la Région pour la programmation européenne LEADER 2023-2027, grâce à l'ensemble des acteurs du territoire (EPCI, Région, Département, chambres consulaires, associations, etc.).

La Région, lors de sa commission permanente du 30 novembre 2023, a validé la candidature du Cambrésis.

S'agissant de la stratégie, une priorité ciblée est ressortie : « Déployer ses savoir-faire pour un territoire résilient » qui se décline en quatre objectifs stratégiques :

1. Assurer une offre de produits et de services génératrice d'emplois non délocalisables ;
2. Encourager une consommation plus locale et durable ;
3. Renforcer l'appropriation du territoire par ses habitants ;
4. Conforter la mise en réseau et les partenariats.

Le Pays du Cambrésis est ainsi autorisé à mettre en place sa gouvernance locale définie par le terme de « Groupe d'Action Local (GAL) », porté par le Pays, qui se compose de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, organisé comme suit :

- Comité de programmation ;
- Comité technique ;
- Équipe d'animation.

Pour rappel, la Région Hauts de France, Autorité de Gestion Régionale (AGR), a repris l'instruction du programme sur l'ensemble de la Région.

S'agissant du Comité de programmation, il sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER et de son évaluation. Il sélectionnera les projets à soutenir en cohérence avec la Stratégie locale de développement. Il se réunira au minimum 3 fois par an. La règle de double quorum reste effective.

**La participation assidue des membres du comité de programmation est nécessaire** pour le bon fonctionnement du programme.

**Le comité de programmation se compose de 22 membres titulaires et 22 membres suppléants.** Les membres se répartissent équitablement en deux collèges :

- Un collège public qui se constitue de représentants élus :
  - CAC : 5 titulaires et 5 suppléants,
  - CA2C : 4 titulaires et 4 suppléants,
  - CCPS : 2 titulaires et 2 suppléants,

- Un collège privé qui se constitue de représentants privés :
  - Groupe « entreprises » : 5 titulaires et 5 suppléants,
  - Groupe « associations » : 2 titulaires et 2 suppléants,
  - Groupe « Conseil de développement » : 4 titulaires et 4 suppléants.

Il semble pertinent que chacun des trois EPCI propose des élus représentatifs de la stratégie : économie de proximité, économie circulaire, agriculture et ruralité, tourisme / patrimoine / culture ; mais ce n'est pas strict.

**Pour cette nouvelle programmation LEADER 2023-2027, l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) impose de nouvelles contraintes dans la prise en compte des modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de prévision les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt. De plus, chaque suppléant sera lié à un titulaire.**

En effet, l'AGR considère qu'un élu d'un EPCI influence (positivement ou négativement) un territoire où il a des attaches électorales. Il y a alors conflit d'intérêts car les choix réalisés se font au détriment de l'égalité et de l'impartialité exigées par l'intérêt public.

Aussi, les élus d'un EPCI (titulaires et suppléants) ne pourront pas voter sur un projet présenté par son propre EPCI.

Ce fonctionnement implique donc d'écarter l'ensemble des élus de la collectivité concernée par le projet qu'elle présente :

Exemple pour la CA2C : ne pourront voter que les 7 élus de la CAC et de la CCPS et 7 représentants du collège privés. Dans ce cas le quorum est juste atteint. Il ne faut qu'un absent.

Exemple pour le Pays du Cambrésis : si tous les élus sont des conseillers syndicaux alors le quorum ne sera jamais atteint. Quid du financement de l'animation-gestion et des projets de coopération

Pour répondre à cette exigence de l'AGR, le PETR propose de désigner des représentants de l'EPCI, dont une partie sont des élus de communes de l'EPCI qui ne sont pas conseillers communautaires et qui ne siègent pas au comité syndical du Pays afin de poursuivre la dynamique LEADER engagée depuis de nombreuses années.

Pour permettre un bon fonctionnement du programme LEADER, la CA2C pourrait nommer 3 ou 2 élus (suppléants) ni conseiller communautaire de la CA2C ni conseiller syndical du Pays.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée désigne les 4 représentants titulaires et 4 suppléants pour siéger au Comité de programmation LEADER 2023-2027 à savoir :**

Titulaires	Suppléants
HENNEQUART Michel	RUELLE Didier (Conseiller municipal d'Avesnes-Les-Aubert)
QUONIOU Henri	LEPRETRE Stéphane (Conseiller municipal de Bévillers)
RIBES-GRUERE Laurence	CAMPIN Françoise (Conseillère municipale du Cateau-Cambrésis)
RICHOMME Liliane	DEPREZ Marie-Josée

**Question n°2024/22 - Délibération 2024/88 portant annulation des dettes des usagers des aires d'accueil des gens du voyage sur la période COVID et ouverture de crédits 61900/2024/03**

Rapporteur : M. DUDANT

Affaire suivie par : Mme Carole DEPOILLY

*Vu la délibération 2023/157 portant annulation des dettes des usagers des aires d'accueil des gens du voyage de période COVID en cas de remboursement de leur dettes 2023 ou avis d'expulsion des usagers irréguliers,*

*Vu les décisions 2024 portant signature des protocoles d'accord entre la CA2C et les résidents,*

*Considérant le remboursement de 43 749.48 € soldant les dettes de loyers 2023/2024 pour les emplacements 01,02,03,05,06,07,10,11,12,13,14,15,16.*

*Considérant la dette COVID qui s'élève à 4 547.60 € pour les emplacements concernés :*

	Emplacements									
	5	6	7	10	11	12	13	14	15	16
Montant	586,6	361	504,2	361,6	462,3	394,1	355,4	402	726,3	394,5
Titre 2020	387	266	268	279	276	270	273	277	271-737	278
Titre 2021			27							

*Considérant l'effort financier déjà effectué pour rembourser les impayés de loyer de la période 2023/2024 des emplacements concernés,*

*Étant rappelé la proposition prise lors de la délibération 2023/157 d'effectuer un effacement de la dette COVID en cas de régularisation des loyers,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide**

- D'autoriser l'annulation exceptionnelle de la dette COVID des titres ci-dessus,
- D'ouvrir les crédits nécessaires au 673 fonction 554 pour un montant de 4 600 €.

**Question n°2024/23 - Délibération 2024/89 portant présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis 2023**

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par M. Guillaume MAHY

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il présente et transmet le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique.

**L'Assemblée prends acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour l'année 2023.**

**Adoptée à l'unanimité**

*Annexe(s) -*

[Le Rapport d'activité 2023](#)

**Question n°2024/24 - Délibération 2024/90 portant recrutement d'un emploi permanent**  
**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée le 19 mars 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un emploi permanent d'un responsable du service habitat et urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, par 67 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. Jean-Pierre RICHEZ), l'Assemblée décide :**

- **Le recrutement d'un emploi permanent d'un responsable du service habitat et urbanisme à temps complet,**
- **À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B,**
- **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : le pilotage et la coordination de la politique de l'habitat sur le territoire communautaire et la veille sur les procédures d'urbanisme en cours dans la perspective de création d'un service urbanisme.**
- **La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,**
- **De préciser que le recrutement se fera à compter du 1er novembre 2024,**
- **D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2024,**
- **Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**

*Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'agent en poste au service Habitat a fait valoir son détachement auprès de la Sous-Préfecture de Cambrai. Après mûre réflexion, les services de la CA2C ont la volonté de créer un pôle Habitat Urbanisme. Monsieur le Président rappelle son engagement à ne plus évoquer le PLUI avant la fin du mandat.*

**Question n°2024/25 - Délibération 2024/91 portant création de postes, modification et mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Serge SIMÉON**

**Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs est actuellement le suivant (délibération 2024/22 du 19 mars 2024) :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Effectifs budgétaire</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Rédacteur Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	5	3
Adjoint Administratif (C1)	7	6
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Effectifs budgétaire</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	16	11
Adjoint Technique (C1)	16	15
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Grade</b>	<b>Effectifs budgétaire</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

Monsieur le Président indique à l'assemblée que quatre agents sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de l'année 2024 et que pour les nommer, il est nécessaire de créer deux postes au tableau des effectifs. De plus, à la suite des nominations stagiaires au 01/05/2024 et des avancements de grade qui ont eu lieu à compter du 01/06/2024, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique dont les articles L311-1 à L372-2,*

*Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide

- De créer deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- De valider le tableau des effectifs mis à jour ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Rédacteur Territorial	2	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	5	5
Adjoint Administratif (C1)	7	5
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	6	2
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	16	15
Adjoint Technique (C1)	16	11
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus
Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

**Question n°2024/26 - Délibération 2024/92 portant modification de la délibération 2023/135 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)**  
**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX**

Par délibération 2023/135 du 14 décembre 2023, la CA2C a procédé à la désignation de ses représentants au sein des instances du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED).

Pour rappel, la CA2C dispose de 9 délégués titulaires et 9 suppléants :

Titulaires	Suppléants
MARECHALLE Didier	LESNE SETIAUX Monique
RICHARD Jérémie	PAQUET Pascal
PLATEAU Marc	LEONARD Julien
DEPREZ Marie-José	HALLE Sylvain
GOETGHELUCK Alain	HOTTON Sandrine
HENNEQUART Michel	DEFAUX Maurice
LEFEBVRE Bertrand	RIBES-GRUERE Laurence
NICAISE Véronique	DUBUIS Bernadette
QUONIOU Henri	HERBET Yannick

À la suite du décès de M. Marc PLATEAU, il convient de le remplacer.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du SIAVED,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide**

- **De passer Mme Monique LESNE SETIAUX, actuellement déléguée suppléante, sur un poste de titulaire**
- **De désigner M. Daniel FORRIERES en qualité de suppléant.**

Le Tableau à jour des représentants de la CA2C

Titulaires	Suppléants
MARECHALLE Didier	FORRIERES Daniel
RICHARD Jérémy	PAQUET Pascal
LESNE SETIAUX Monique	LEONARD Julien
DEPREZ Marie-José	HALLE Sylvain
GOETGHELUCK Alain	HOTTON Sandrine
HENNEQUART Michel	DEFAUX Maurice
LEFEBVRE Bertrand	RIBES-GRUERE Laurence
NICAISE Véronique	DUBUIS Bernadette
QUONIOU Henri	HERBET Yannick

Il sera ensuite proposé au SIAVED un nouvel élu qui prendra le poste de conseiller délégué.

**Question n°2024/27 - Evolution du périmètre de l'établissement public foncier de Hauts-de-France - Délibération 2024/93 portant avis sur le projet de décret modificatif pour la création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de- Calais**

**Rapporteur : M. Serge SIMEON  
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

La création de la région des Hauts-de-France a conduit l'État à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) du Nord - Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Celle-ci a abouti en 2021 à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme. Une deuxième extension, à une partie de l'Aisne, est envisagée.

Les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et centre bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le manque d'ingénierie en faveur du recyclage foncier militent pour que les territoires de l'Aisne puissent être accompagnés par un EPF.

Une mission de préfiguration a permis de définir en février 2024 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Hauts-de-France.

Cette mission de préfiguration conclut sur la pertinence d'une extension de l'établissement à 11 EPCI du nord du département de l'Aisne : la CA du Saint-Quentinois, la CC du Pays du Vermandois, la CC du Val de l'Oise, la CC Thiérache, Sambre et Oise, la CC de la Thiérache du Centre, la CC des Trois Rivières, la CC des Portes de la Thiérache, la CC du Pays de la Serre, la CC de la Champagne Picarde, la CC du Chemin des Dames et la CA du Pays de Laon.

Les autres EPCI de l'Aisne, ainsi que le Département de l'Oise bénéficient, pour leur part, de l'EPF local des territoires Oise et Aisne ou ont vocation à l'être. Ainsi, l'entièreté de la région Hauts-de-France pourra être accompagnée par un EPF.

Ce projet d'extension nécessite de modifier le décret statutaire de l'EPF.

Conformément à l'article L321-2 du code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif doit être soumis pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans le périmètre d'intervention du futur EPF, et au comité régional de l'Habitat et de l'hébergement.

Afin de tenir compte des avis de toutes les collectivités concernées, la consultation à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et aux 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aisne proposés pour l'extension.

Dans ce cadre, la CA2C a été sollicitée le 10 septembre afin d'émettre un avis sur le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de- Calais.

Il est précisé que l'avis sera réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente.

Pour parfaire l'information de l'Assemblée, un tableau de comparaison détaillant les évolutions apportées par ce projet de décret ainsi que le rapport de préfiguration énonçant les enjeux et opportunités de cette extension est transmis.

*Vu l'article L321-2 du code de l'urbanisme,*

*Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de- Calais,*

*Vu le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de- Calais,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée émet un avis sur le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord - Pas-de- Calais.**

*Annexe(s) - [Tableau de comparaison détaillant les évolutions apportées par ce projet de décret](#)*

*Annexe(s) - [Rapport de préfiguration énonçant les enjeux et opportunités de l'extension](#)*

*Annexe(s) - [Projet de décret](#)*



**Question n°2024/29 - Délibération 2024/95 portant cession de terrains au profit de la commune de Caudry**  
**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

La commune de Caudry, dans le cadre d'un projet d'extension d'habitat, souhaite acquérir des parcelles agricoles d'une superficie d'un hectare à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Monsieur le Maire de la Commune de Caudry a indiqué aux membres du bureau exécutif et de la Conférence des Maires, que sa commune ne dispose plus de réserve foncière agricole libre d'occupation. En acquérant ces parcelles à la CA2C, la commune de Caudry entend transiger avec le dernier exploitant des parcelles destinées à son projet d'extension d'habitat, permettant ainsi le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire a aussi précisé que sans cette acquisition foncière auprès de la CA2C, il ne serait pas possible d'envisager la mise en œuvre dudit projet d'extension d'habitat.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura plus de transaction sur les terres agricoles restantes. Celles-ci seront réservées exclusivement à la compensation économique, d'autant plus que la politique menée par le Président du Pays de Cambrésis ne favorise nullement le territoire de la CA2C dans le cadre de l'application du ZAN.

*Monsieur le Président prend la parole pour :*

- *Préciser qu'il y a 2 aspects sur ce sujet : l'aspect solidarité et l'aspect réglementaire.*
- *Rappeler le contexte : La commune de Caudry a un projet d'extension d'habitat et souhaite acquérir des parcelles agricoles d'une superficie d'1 hectare à la CA2C pour échanger avec un agriculteur afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat.*
- *Indiquer que la commune de Caudry ne dispose plus de réserve foncière libre d'occupation et que pour cette acquisition, le transfert se fait à la commune qui se chargera de négocier ensuite dans le cadre de la compensation.*
- *Ajouter qu'il n'y aura plus à l'avenir de transaction sur ces terres agricoles restantes (réserve économique sur la base des 16 hectares) en raison du ZAN.*
- *Proposer d'ajouter à la délibération que la cession sera calée sur les mêmes bases que la cession à Mme HEGO en 2018.*
- *Signaler que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la ville de Caudry et ajoute qu'en cas de préemption de la Safer, la délibération sera retirée.*

**Avant de passer au vote, Monsieur le Président ouvre le débat.**

*M. DUDANT prend la parole pour :*

- *Rappeler que lesdites terres sont réservées au développement économique, thématique pour laquelle Monsieur le Maire de Caudry a reçue délégation au sein de la CA2C.*
- *Préciser la nécessité de rester vigilant concernant les droits agricoles, et tirer des enseignements des précédents retours d'expériences, notamment concernant les dossiers de la ZA des 4 Vaux ainsi que le crématorium. Des précédents ont été créés à l'époque faisant grimper les prix au m2 qui aujourd'hui s'envolent.*

- Signaler que lors de la réunion du Bureau Exécutif, nous ignorions que la ville de Caudry disposait de 14 hectares qui sont certes cultivés, mais sans titre d'occupation, il s'agit donc de terres en attente pour des projets à venir.
- Face à cela, il y a 9 hectares à l'agriculteur concerné qui sont laissés aujourd'hui en projet d'attente loués sans droits ni titre, sans fermage à l'agriculteur concerné et en consultant sur internet, je découvre que ce même agriculteur a abandonné 3 hectares pour la somme de 451 000 € + 20 000€ d'éviction.
- Donc quand on voit qu'il y a de l'intérêt économique on ne cherche pas à remplacer l'hectare chez lui. Aujourd'hui je ne comprends pas pourquoi 1 hectare sur une parcelle de 15 qui pourrait servir de ZA pourrait disparaître de cette manière.
- Ensuite, aujourd'hui nous sommes en PLU et les communes dotées d'un PLU ont le droit à une réserve foncière ...
- Constater que les réserves de terres agricoles de la CA2C s'épuisent. Il reste 20 hectares sur le Cateau (malgré l'indemnisation autour 100 000 €/hectare dont le droit de préemption et d'éviction a été prononcé en 2014) depuis nous sommes passés en CDPENAF et aujourd'hui nous devons ajouter 258000€ de compensation. Aujourd'hui lorsque nous rendons des droits à une parcelle agricole, tôt ou tard, nous finissons par le payer.
- Ne souhaite pas que l'on laisse une capacité de parcelle totale et complète, mais plutôt une autre terre.

Monsieur le Président précise que les 3 hectares évoqués ne concernaient pas l'Agglomération, il s'agissait d'une vente privée.

M. OLIVIER prend la parole à son tour pour :

- Rappeler, qu'il y a 4-5 ans dans le précédent mandat, une mission lui a été confiée afin regrouper toutes les terres de l'Agglo qui se trouvaient entre Caudry et Beauvois-en-Cambrésis. Il précise que cela a pris plus d'un an et demi pour identifier les contacts et faire les échanges.
- Préciser qu'à l'époque, dans ces 50 hectares regroupés, il a été assez simple de passer la première tranche du contournement. Cependant, la seconde tranche a été plus compliquée en raison de l'opposition d'un agriculteur. Il restait 16 hectares d'un seul tenant du côté de la piscine. Une promesse avait été faite : ces hectares étaient destinés au développement économique.
- Souligner son amertume face au non-respect de cette promesse et à sa crainte d'ouvrir la « boîte de pandore ».
- Indiquer qu'il n'en veut pas directement à la commune de Caudry, que le débat aurait été le même pour une autre commune et qu'il s'engage par ailleurs à aider la commune de Caudry à avancer sur un autre projet, une autre parcelle de la CA2C ou d'ailleurs.
- Être surpris de découvrir que la commune de Caudry est propriétaire direct de 14 hectares.
- Faire remarquer que l'agriculteur en question, à laisser partir il y a 2 ans 3 hectares pour un prix exorbitant et aujourd'hui il vient pleurer pour en récupérer 1 chez nous.

**M. CAILLE qui tente de prendre la parole est rappelé à l'ordre par Monsieur le Président qui rappelle les règles encadrant un Conseil communautaire et ne donne pas suite à sa demande d'intervention.**

- Rappeler qu'avec la Loi ZAN, nous aurons besoin de terres. Aujourd'hui, racheter des terres coûte une fortune avec les droits d'éviction et droits complémentaires (chambre d'agriculture). Il

*est nécessaire de s'interroger sur la légitimité du conflit qui nous oppose au PETR, au SCoT et aux autres Agglo et le fait de céder des terres agricoles.*

- *Rappeler qu'il est prêt à aider à trouver une autre solution et qu'il a la délégation pour la gestion du patrimoine et la signature au notaire.*
- *Affirmer qu'il redoute l'ouverture de la « boîte de pandore ».*

*M. DUDANT revient sur ses dires pour préciser que les terres n'ont pas été vendues par M. CAILLE mais qu'il a négocié 20 000€ de prime d'éviction pour l'abandon de son bail.*

*Monsieur le Président remet de l'ordre dans l'assemblée et fait savoir à M. DUDANT qu'il n'est pas judicieux d'interpeller le public. Il rappelle que le problème du monde agricole doit être résolu par le monde agricole lui-même. La salle de Conseil communautaire n'est pas une « tribune ».*

*M. CAILLE enchérit et Monsieur le Président lui demande de quitter la salle.*

### **M. CAILLE quitte la salle à 19h51**

*M. LEONARD prend la parole pour interroger M. BRICOUT sur l'existence d'hectares en réserve foncière à CAUDRY libre d'occupation.*

*M. BRICOUT répond qu'il n'y a pas de terres libres d'occupation et avoue être surpris que des défenseurs de la ruralité et de l'agriculture lui demandent d'exproprier des agriculteurs du territoire, pour mettre M. CAILLE à la place.*

*M. BRICOUT prend la parole pour :*

- *Exprimer sa tristesse d'en arriver là et s'excuser d'avoir eu l'impolitesse de demander à l'Assemblée d'être solidaire de la ville de Caudry dans cette affaire.*
- *Indiquer qu'il a l'impression de règlement de compte entre Messieurs DUDANT, OLIVIER et CAILLE avec la ville de Caudry prise à partie.*
- *Rappeler le contexte : la commune a fait l'acquisition de plusieurs terrains en vue de faire un lotissement (pavillons). Un terrain a été vendu libre d'occupant par un propriétaire de notre territoire pensant que le fait que M. CAILLE père soit parti en retraite impliquait l'arrêt des droits. Le notaire a vendu à la mairie libre d'occupant, M. CAILLE à juste titre a fait valoir ses droits en tant que repreneur de l'activité de son père. M. CAILLE sollicite l'annulation de la vente. A ce jour, le risque est d'impliquer un notaire du Caudrésis (habitant Saint-Hilaire), un agriculteur du territoire, et une commune de l'Agglomération au tribunal POUR 1 HECTARE !!!*
- *Solliciter par solidarité la vente d'un hectare au prix fort afin d'éviter une procédure au Tribunal.*
- *Rappeler que l'habitat est une compétence communautaire.*
- *Préciser sa volonté de ne pas vouloir exproprier des occupants afin de mettre M. CAILLE à la place.*
- *Rappeler que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION est une COMMUNAUTE dont Caudry fais partie.*

*M. SOUPLY prend la parole pour :*

- *Indiquer qu'il comprend que la question est délicate et qu'elle puisse poser débat. Puis ajoute, qu'il n'y aurait pas de débat si la décision allait dans le sens de l'intérêt général. Or, l'objet de la délibération est la vente d'un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération à une commune, il n'y a donc pas d'intérêt collectif.*

- Souligner le fait que la mesure disant que ce type de vente sera la dernière, revêt un caractère discriminatoire dans le sens où la porte est ouverte à une commune et fermée pour les autres impliquant le non-respect du principe d'équité.
- Préciser qu'il s'opposera à cette décision.

Monsieur le Président ne revient pas sur sa position et confirme à M. SOUPLY que jusqu'à la fin du mandat il ne présentera plus de cession de terres et ajoute qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle d'une mairie ayant déjà le projet d'aménagement.

Tenant compte des divers échanges entre les Présidents du PETR et de la CA2C ainsi que les VP de la CA2C, Mme DEPRez et M. BASQUIN sollicitent la suppression de la phrase « d'autant plus que la politique menée par le Président du Pays de Cambrésis ne favorise nullement le territoire de la CA2C dans le cadre de l'application du ZAN ». Lors du Bureau du PETR en visioconférence qui s'est déroulé la veille du Conseil communautaire, Monsieur le Président du PETR a précisé ne faire qu'appliquer la Loi.

Monsieur le Président valide la proposition, la phrase sera retirée de la délibération. Il est cependant précisé qu'au moment de l'envoi de la note de synthèse, la CA2C n'était pas en harmonie avec le PETR. Il ajoute que sa proposition de réaffecter les hectares émanant de la Loi ZAN au prorata pour les intercommunalités avait pour but de recadrer le PETR et de défendre le territoire.

M. BRICOUT rappelle que la CA2C dispose toujours de 20 hectares sur la zone du Cateau-Cambrésis et que la cession d'un hectare pour ce dossier, laissera un solde de 16 hectares soit 36 hectares au total. Concernant la zone du Cateau-Cambrésis, le service développement économique met tout en œuvre pour la remplir. Il y a de la réserve pour un moment.

M. BRICOUT relance son appel à la solidarité et précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement de compte entre M. OLIVIER et M. CAILLE, mais plutôt d'éviter une procédure au tribunal et de faire avancer le projet.

M. BACCOUT tenait à préciser qu'il s'agit de solidarité envers une commune de notre Communauté à laquelle il apporte son soutien.

M. LEONARD pense qu'il est nécessaire de se poser avant la fin du mandat, pour faire un inventaire des communes dont les zones d'activité sont saturées pour identifier les réels besoins et les zones blanches et travailler sur ces 16 hectares.

Monsieur le Président trouve cette remarque constructive mais souligne que cette démarche doit être corroborée au SRADDET. Les hectares affectés peuvent l'être soit au développement économique, soit au logement.

M. DUDANT ajoute que le jour où nous devons racheter des terres pour de la ZA, avec les précédents créés, il faudra nous attendre à un prix à plus de 100 000 € l'hectare.

M. HENNEQUART pense à l'avenir et rappelle que dans 1 an et demi se sont les élections et il ne s'agit pas de mettre Caudry contre la ruralité, nous avons besoin de la ville de Caudry comme de la ville du Cateau tout comme ces 2 villes ont besoin de la ruralité.

Après toutes ces interventions, Monsieur le Président s'assure que plus personne ne souhaite intervenir et propose de passer au vote, il rappelle les éléments suivants :

- La vente à la ville de Caudry

- *En cas de préemption de la SAFER, retrait de la délibération*
- *Prend acte de la suppression dans la délibération de la phrase « d'autant plus que la politique menée par le Président du Pays de Cambrésis ne favorise nullement le territoire de la CA2C dans le cadre de l'application du ZAN »*
- *Prend acte de la demande de M. LEONARD concernant l'inventaire et le travail sur les ZA.*

**Tenant compte des éléments suivants :**

La commune de Caudry, dans le cadre d'un projet d'extension d'habitat, souhaite acquérir des parcelles agricoles d'une superficie d'un hectare à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Monsieur le Maire de la Commune de Caudry a indiqué aux membres du bureau exécutif et de la Conférence des Maires, que sa commune ne dispose plus de réserve foncière agricole libre d'occupation. En acquérant ces parcelles à la CA2C, la commune de Caudry entend transiger avec le dernier exploitant des parcelles destinées à son projet d'extension d'habitat, permettant ainsi le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire a aussi précisé que sans cette acquisition foncière auprès de la CA2C, il ne serait pas possible d'envisager la mise en œuvre dudit projet d'extension d'habitat.

Monsieur le Président indique que ladite vente répondra aux mêmes conditions que celles définies dans la délibération 2018/134 du 11 décembre 2018 (cession de la nue-propiété de terres agricoles à Mme HEGO Carine), à savoir :

- Cession de la nue-propiété d'un terrain d'une surface de 1 ha ;
- La CA2C se réserve un usufruit temporaire de 15 années à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique de vente, et ce moyennant le versement d'un fermage annuel de 170 euros l'hectare et le remboursement de 50% de la feuille d'impôts fonciers.

Monsieur le Président ajoute que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura plus de transaction sur les terres agricoles restantes. Celles-ci seront réservées exclusivement à la compensation économique.

*Vu la demande de la Commune de Caudry,*

*Vu l'ensemble des parcelles situé sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis, tel qu'annexé à la présente délibération,*

*Vu l'avis du Bureau exécutif favorable avec une majorité relative lors de sa réunion du 16 septembre 2024,*

*Vu l'avis favorable de la Conférence des maires lors de sa réunion du 23 septembre 2024, sous réserve que la signature de l'acte de vente définitif soit conditionnée à l'aboutissement dudit projet de l'obtention du permis de construire à la réalisation de l'intégralité du projet et que les parcelles ainsi vendues soient exploitées par un bail agricole,*

*Vu la délibération 2018/134 du 11 décembre 2018,*

*Vu la délibération 2020/124 fixant le prix de cession des parcelles voisines à 3,65 euros par mètre carré, Étant précisé que la CA2C disposera de 15 hectares restants,*

**Considérant que M. Serge SIMEON, Président, n'a pas pris part au vote concernant la présente délibération,**

**Après en avoir délibéré par**

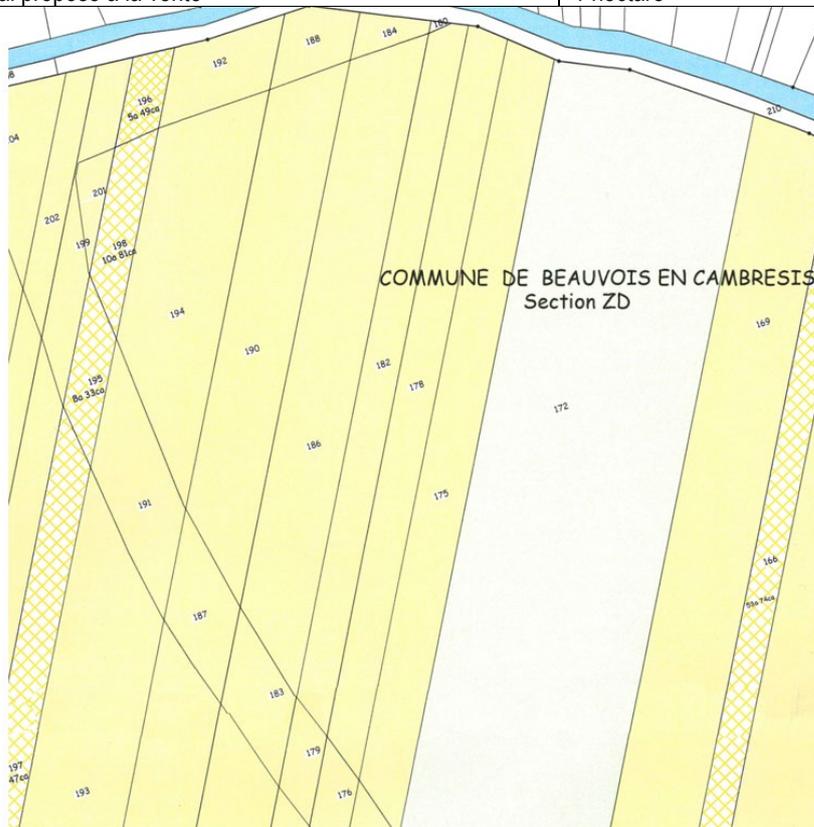
- 11 voix « CONTRE » : M. Joseph MODARELLI, M. Jacques OLIVIER, M. Alain GOETCHELUCK par procuration, Mme Laurence RIBES, M. Pierre-Henri DUDANT, Mme Marie-Josée DEPREZ, Mme Bernadette DUBUIS par procuration, M. Julien LEONARD, M. Jérémy RICHARD par procuration, M. Paul SOUPLY et Mme Mariana DHAUSSY ;
- 10 « ABSTENTIONS » : Mme Christine LEMAIRE (S), Mme Brigitte LEDUC, Mme Christelle MERIAUX, M. Pascal PAQUET, M. Aymeric DEMADE par procuration, M. Pierre LAUDE, M. Yannick HERBET, Mme Virginie MERESSE-DELSARTE par procuration, Mme Nathalie GAVE et M. Bertrand LEFEBVRE ;
- et 46 voix « POUR »,

#### L'Assemblée :

- Autorise la cession de la nue-propriété des parcelles ci-dessous pour un montant de 36 500 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de division de la parcelle ZD190 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente dans les conditions formulées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente définitif dès lors que les conditions précisées ci-dessus seront réunies ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et précise qu'en cas d'application de droit de préemption la présente délibération sera retirée et la mise en vente des parcelles ci-dessous sera annulée.

#### Parcelles sises Beauvois-en-Cambresis :

ZD 201	4a 40ca
ZD 198	10a 81ca
ZD194	55a 12ca
ZD190 57a28ca (superficie totale de la parcelle) ZD190P	29a 67ca
Total proposé à la vente	1 hectare



**Question n°2024/30 - Délibération 2024/96 portant partenariat avec le Département du Nord pour la mise en œuvre de l'observation partenariale des friches**

**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

Les élus du Département du Nord, réunis en Conseil départemental le 8 juillet dernier, ont approuvé par la délibération n° DTT/2024/135, la mise en œuvre de l'Observation Partenariale des Fiches (OPF), telle qu'arrêtée dans le Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027.

Au travers de cette délibération, le Département nous propose une association opérationnelle à cette mise en œuvre.

L'OPF a pour objectif de créer une vision globale et partagée des friches à l'échelle départementale, afin de mieux intégrer ces espaces dans les stratégies d'aménagement locales. La co-construction avec les partenaires est au cœur de l'OPF pour garantir sa pertinence et son efficacité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise le Président à signer :**

- **Le protocole de partenariat avec le Département du Nord pour la mise en œuvre de l'observation partenariale des friches en annexe ;**
- **La Convention de partenariat avec le Département du Nord pour la mise en œuvre de l'Observation Partenariale des Fiches en annexe.**

*Annexe(s) - [Protocole de partenariat avec le Département du Nord pour la mise en œuvre de l'Observation partenariale des friches](#)*

*Annexe(s) - [Convention de partenariat avec le Département du Nord pour la mise en œuvre de l'Observation partenariale des friches](#)*

**Question n°2024/31 - Délibération 2024/97 portant sur la demande de dissolution du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis et répartition de l'actif**

**Rapporteur : M. Serge SIMEON**  
**Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

Contexte

Le Pôle Métropolitain a été créé le 3 mai 2017 entre :

- La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- La communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- La communauté d'agglomération de Cambrai
- La communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre
- La communauté de communes du Caudrésis-Catésis
- La communauté de communes du Pays Solesmois
- La communauté de communes du Pays de Mormal
- La communauté de communes Coeur de l'Avesnois
- La communauté de communes Sud-Avesnois

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les trois domaines considérés prioritaires à savoir:

- Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3e révolution industrielle à travers l'enseignement supérieur, le développement du numérique et des grands projets ;
- Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines à travers l'accès à l'emploi, la proposition d'une offre médicale globale et le développement de l'offre touristique et culturelle ;
- Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire à travers la promotion des équipements et événements métropolitains, l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'accessibilité du territoire.

### **Demande de dissolution**

Lors de sa réunion du 28 mars 2024, le conseil du Pôle Métropolitain, après avoir délibéré sur le vote du budget primitif 2024 et sur le bilan annuel de gestion, a eu à s'interroger sur le devenir du Pôle Métropolitain. En effet, le modèle « Pôle Métropolitain » n'apparaît plus le plus adéquat pour porter des sujets majeurs.

Si la nécessité d'un espace d'échanges et de dialogues interterritorial n'est pas remise en cause, notamment sur des sujets comme le développement économique pour demeurer un territoire attractif et compétitif, c'est le format de cette collaboration (aujourd'hui « pôle métropolitain » au sens des articles L5731-1 à 3 du CGCT) qui est à requestionner.

Ces considérations conduisent à demander la dissolution du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis. Dès lors, il faut aujourd'hui mettre en œuvre toutes les étapes préalables à cela.

### **Procédure**

Le Pôle Métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L5721-1 et suivants du CGCT.

L'article L.5721-7 du CGCT dispose : « *le syndicat est dissous [...] à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat* ».

### **La présente délibération constitue, pour la CA2C, ladite demande de dissolution du Pôle Métropolitain au 31 décembre 2024.**

Si le Préfet ne refuse pas la dissolution, l'arrêté de fin de compétences devra être suivi, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25 et L5211-26 du CGCT, par un arrêté de liquidation du Pôle métropolitain.

La CA2C doit donc se prononcer sur le principe de fin de compétences du Pôle métropolitain et sur les modalités de sa liquidation et de répartition des biens et personnels entre les membres de ce dernier.

### **Répartitions dans le cadre de la dissolution du Pôle Métropolitain**

Les modalités de répartition du Pôle Métropolitain restent à définir et l'arrêté de liquidation du Pôle devra déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de cette liquidation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Pôle sont restitués aux personnes morales antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la personne propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la création du Pôle sont répartis entre les personnes morales composant le Pôle. Il en va de même pour le produit de la

réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée est réparti dans les mêmes conditions entre les membres ;

- S'agissant du personnel, une obligation de reprise s'applique aux membres qui reprennent l'activité précédemment exercée par le Pôle. La dissolution ne peut en aucun cas donner lieu à un dégageant des cadres.

La répartition suivante est proposée :

#### **A. Répartition du résultat de clôture**

Les soldes prévisionnels de clôture au 31/12/2024 sont :

- Résultat cumulé de la section de fonctionnement = 735 822,32 €
- Solde cumulé de la section d'investissement = 47 149,20 €

La répartition se fera suivant les mêmes modalités que celles afférentes au calcul des contributions à savoir la population figurant sur les fiches DGF des EPCI de l'année 2024 (cf. : [http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)).

La répartition sera donc la suivante :

Membres	Clé de répartition en %	Quotepart prévisionnelle du résultat de fonctionnement transféré à reprendre au 002	Quotepart prévisionnelle du Solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au 001	Trésorerie prévisionnelle reversée
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	26,08	191 902,46	12 296,51	204 198,97
Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut	21,46	157 907,47	10 118,22	168 025,69
Communauté d'agglomération de Cambrai	11,01	81 014,04	5 191,13	86 205,16
Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre	16,77	123 397,40	7 906,92	131 304,32
Communauté de communes du Caudrésis-Catésis	8,67	63 795,80	4 087,84	67 883,63
Communauté de communes du Pays Solesmois	2,01	14 790,03	947,70	15 737,73

Communauté de communes du Pays de Mormal	6,61	48 637,86	3 116,56	51 754,42
Communauté de communes Coeur de l'Avesnois	4,00	29 432,89	1 885,97	31 318,86
Communauté de communes Sud-Avesnois	3,39	24 944,38	1 598,36	26 542,73
	100	735 822,32 €	47 149,20€	782 971,52€

Les montants définitifs seront connus suite à l'établissement du compte de gestion de clôture 2024 du pôle métropolitain du Hainaut Cambrésis.

En cas de modification des montants prévisionnels, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **B. Contribution au budget de liquidation**

Aucune contribution spécifique pour la liquidation n'est à prévoir.

### **C. Inventaire des biens meubles et immeubles acquis postérieurement à la création du Pôle**

Le syndicat ne dispose d'aucun bien immobilisé hormis deux études totalement amorties au 31/12/2024.

Il n'existe donc aucun bien à répartir entre les membres.

### **D. Archives administratives**

Les documents administratifs concernant l'activité du Pôle Métropolitain seront mis à la disposition des services de Valenciennes Métropole.

### **E. Fonds numérique documentaire et d'études**

Les documents et études commandités par le Pôle Métropolitain du Hainaut Cambrésis seront confiés à chacun des 9 membres de celui-ci.

### **F. Le personnel**

En tant que syndicat mixte ouvert, les membres du Pôle métropolitain se doivent de réintégrer les personnels titulaires dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

En l'espèce, le Pôle Métropolitain ne comptait aucun personnel propre.

Aucune réintégration à organiser.

**Sur ces bases et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **De demander la dissolution du Pôle métropolitain dont est membre Valenciennes Métropole et, en conséquence, au Préfet de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2024.**
- **D'approuver la répartition des actifs du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis entre les membres selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la dissolution, ses avenants éventuels et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

[Annexe\(s\) -](#)

[Courrier de sollicitation](#)

Annexe(s) - [Arrêté portant création du SM du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis](#)

Annexe(s) - [Statuts du Pôle Métropolitain](#)

Annexe(s) - [Convention de dissolution](#)

**Question n°2024/32 - Retrait de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis**

**Rapporteur : M. Serge SIMÉON  
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX**

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) adhère au Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis (PETR du Cambrésis).

Conformément au statut du PETR du Cambrésis, un membre peut se retirer avec le consentement du conseil syndical dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1.

Le retrait est subordonné à l'accord des organes délibérants exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils communautaires représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population.

Le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au président pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans le département concerné.

*Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L5211-19,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis,*

*Vu le débat lors de la Conférence des Maires le 23 septembre 2024,*

**Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis du Syndicat Mixte du Pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis.**

*Monsieur le Président évoque la réception d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai le 17/09/2024 qui répondait au Président du PETR informant que compte tenu des négociations en cours, il y aurait 125 hectares de surface disponible (habitat et économique).*

*Le courrier mentionnait les projets suivants (antérieurement à la Loi ZAN) : 7 hectares DESENFANTS à Tilloy, 11 hectares pour la zone d'Escaudœuvres, 11 hectares pour Solesmes, 15 hectares pour la ZA d'IMUY et 20 hectares sur la ZA des 4 Vaux. Monsieur le Président est étonné de voir apparaître une zone de 43 hectares sur le territoire de la CAC (Haynecourt).*

Actuellement, il y aurait 125 hectares de disponible pour l'arrondissement jusqu'à 2030. Selon la législation, chaque commune qui compose le PETR a droit à 1 hectare ce qui représente d'ores et déjà 116 hectares. Il resterait donc 9 hectares à répartir entre les 3 intercommunalités de l'arrondissement.

Le démarche de Monsieur le Président de la CA2C a été de demander au Bureau du PETR de prendre position sur ce dossier et éventuellement de prévoir un accord entre les 3 Présidents d'intercommunalités. Le but étant de défendre les intérêts de la CA2C.

Monsieur le Président rappelle, outre la thématique développement économique, la Loi ZAN traite également de l'habitat.

Mme RIBES précise que suite à la réunion de Bureau du PETR, tout est rentré dans l'ordre concernant les 43 hectares.

Monsieur le Président ajoute qu'il restera à transiger sur la répartition au prorata de ces 43 hectares (ratio au nombre d'habitants ou au nombre de communes).

Mme RIBES fait remarquer que la présente délibération n'a donc plus lieu d'être.

Mme DEPREZ précise que les 43 hectares d'Haynecourt seraient repris dans le compte PENE (Projets d'envergure Nationale et Européenne).

Monsieur le Président préfère jouer la prudence pour l'Agglomération car rien n'est acté.

Mme NICAISE souhaite savoir si une réunion a été actée concernant la répartition des hectares restants.

Le Président confirme avoir sollicité le PETR à ce sujet et reste dans l'attente d'une réponse.

Ayant trouvé un terrain d'entente avec le PETR, Monsieur le Président valide le retrait de la question de l'ordre du jour.

Monsieur le Président constate que le SRADETT sera débattu le 24/11/24 à La Région et qu'il aurait été préférable que notre SCoT ne date pas de 2018.

**Le Conseil prend acte du retrait de la présente question.**

## **Question n°2024/33 - Points divers**

### ➤ Congrès des Maires

La 106ème édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024, au Pavillon 5 du parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Journée du déplacement : le mercredi 20 novembre 2024.

### ➤ Organisation, par les services de la Sous-Préfecture, d'une réunion portant sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le 13 novembre 2024 à 18h au siège communautaire de la CA2C.

Monsieur le Président félicite M. BASQUIN qui accède au mandat de sénateur.

M. LEONARD sollicite une réunion sur ribambelle avec les 3 communes concernées. Monsieur le Président valide la demande, une réunion sera organisée.



Conseil communautaire – 09/10/2024 – 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

Le secrétaire de séance

M. Julien LEONARD



Le Président,  
Maire du Cateau-Cambrésis  
Conseiller Régional,

Serge SIMEON

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_99
Objet :	<b>Délibération 2024/99 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	059-200030633-20241217-2024_99-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20241217-2024_99-DE-1-1_0.xml	text/xml	965 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D99.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241217-2024_99-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2.3 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 décembre 2024 à 08h19min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 08h20min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 08h20min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 08h20min15s	Reçu par le MI le 2024-12-19